



Jun 2016

ANEF CANTAL

S.A.J.

SERVICE ACCUEIL JEUNES

PROJET D'ETABLISSEMENT

Table des matières

1	L'ANEF CANTAL.....	3
1.1.1	UNE HISTOIRE.....	3
1.2	DES PRATIQUES DANS LE RESPECT DE VALEURS	4
1.2.1	L'entraide, fond commun de l'association	4
1.2.2	Une approche globale et respectueuse de la personne.....	4
	Accueillie.....	4
1.2.3	Une spécialisation dans l'accompagnement du parcours des personnes	5
1.3	LE S.A.J. UNE ACTIVITE PARMIS D'AUTRES MAIS PAS SEULEMENT	5
1.3.1	L'ANEF Cantal, des activités réparties en deux pôles	5
1.3.2	Le S.A.J.	6
2	CADRE JURIDIQUE	7
2.1	CADRE LEGISLATIF	7
2.1.1	Loi du 2 janvier 2002-2.....	7
2.1.2	Loi du 5 mars 2007	8
2.2	LES MESURES S.A.J	9
2.2.1	Les mesures administratives	9
2.2.2	Les mesures judiciaires.....	10
2.3	L'AUTORITE PARENTALE	14
3	PRISE EN CHARGE DES USAGERS.....	15
3.1	MODALITES D'ACCUEIL.....	15
3.2	LE PROJET PERSONNALISE	16
4	UNE NECESSAIRE MISE EN ADEQUATION ENTRE LES PROBLEMATIQUES DES JEUNES, LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF	18
4.1	DE L'AUTORITE DONNEE A L'AUTORITE CONSTRUITE	19
4.2	LE COLLECTIF ENTRE ATOUTS ET LIMITES.....	20
4.2.1	Intérêts du collectif	20
4.2.2	Collectif et rapport à l'autre.....	22
4.3	PERSONNALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF ET DIVERSIFICATION DES MODALITES D'HEBERGEMENT.....	23
4.3.1	Collectif	23
4.3.2	Chambre en ville et appartement.....	23
4.3.3	Accompagnement « hors les murs »	25
4.4	UN DEROULEMENT DES SEJOURS « SUR MESURE »	26
4.4.1	Accueil séquentiel	26
4.4.2	Accueil modulable	26
5	MODALITES D'INTERVENTIONS.....	27

5.1	LA COREFERENCE	27
5.2	ACCOMPAGNEMENT INTERDISCIPLINAIRE	28
5.2.1	La prise en charge médicale au SAJ	28
5.2.2	La prise en charge psychologique	29
5.2.3	La maitresse de maison	30
5.2.4	Les réunions d'équipe	30
5.3	ACTIVITES PARTICIPATIVES.....	31
5.3.1	La Réunion des jeunes, un temps d'expression	31
5.3.2	Les Activités	32
5.3.3	« Les camps ».....	32
5.3.4	L'atelier coopératif.....	33
6	TRAVAILLER AVEC LES FAMILLES	33
6.1	INFORMER LES MEMBRES DE LA FAMILLE.....	34
6.2	ECHANGER AVEC LA FAMILLE SUR LE PROJET INDIVIDUEL.....	35
6.3	REGULER LES SITUATIONS DE CRISE	35
7	DOMAINES D'INTERVENTION	35
7.1	VIE SOCIALE.....	35
7.2	SCOLARITE.....	38
7.2.1	Bilan des acquis, orientation et réorientation	38
7.2.2	Parcours scolaire	38
7.3	INSERTION PROFESSIONNELLE	39
7.4	FAVORISER L'ACCES A L'AUTONOMIE	40
7.5	IMAGE ET ESTIME DE SOI.....	40
7.6	TRAVAIL PARTENARIAL.....	42
8	LES SUPPORTS ECRITS.....	44
8.1	LES ECRITS PROFESSIONNELS.....	44
8.2	LE DOSSIER DES USAGERS	45
9	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	46
9.1	LES SPECIFICITES ET PLUS-VALUES DU S.A.J.....	46
9.2	UN QUESTIONNEMENT CONTINU QUI SE DECLINE EN PISTES D'AMELIORATION	46
9.2.1	Démarche qualité	46
9.2.2	Projet immobilier	48
9.2.3	Habilitation du S.A.J.....	48

1 L'ANEF CANTAL

1.1 UNE HISTOIRE

Au cours de la seconde guerre mondiale Mme Marie Marguerite Michelin a été déportée au camp de concentration de Ravensbrück pour des faits de résistance. Elle doit sa survie au principe d'entraide qu'elle a partagé avec des femmes aux histoires fort différentes et issues de milieux très divers. A son retour elle a eu le souci d'apporter un soutien aux jeunes filles et femmes en situation difficile. Cette volonté s'est traduite par la création, en 1952, de l'Association Nationale d'Entraide Féminine. A l'appui de quelques militantes elle a essaimé son idée première dans les départements d'origine de ses proches collaboratrices. C'est ainsi qu'a été créée, en 1959, la délégation du Cantal. Le développement des « sections » s'est ensuite poursuivi avec une volonté de répondre aux besoins de proximité, en tenant compte de l'évolution des populations et des problématiques sociales, éducatives... En 1961 l'association est devenue Association Nationale d'Entraide dite ANEF puisque ne recevant plus spécifiquement, en de nombreux endroits, une population féminine.

Selon le vœu de la fondatrice, chaque section avait son individualité car *«l'ANEF doit essentiellement être vivante et adaptée aux besoins de chaque région. Il n'y a pas de programme de section »*. La liberté d'engagement et la souplesse d'organisation laissent le champ libre aux initiatives et permettent une réactivité et une adaptabilité aux changements de la société. Cette capacité de l'ANEF à répondre aux besoins et à agir dans le cadre des politiques publiques successives reste l'un de ses marqueurs majeurs. Ainsi, depuis sa création l'association nationale était fortement déconcentrée et décentralisée afin de permettre aux sections une adaptation, aux besoins locaux, plus simple et efficace. Fin 2007, le choix a été fait de transformer les sections départementales en associations autonomes regroupées au sein d'une fédération nationale. L'ANEF Cantal est née le 29 novembre 2007 à travers la constitution d'un Conseil d'Administration indépendant et la reprise des activités existantes.

1.2 DES PRATIQUES DANS LE RESPECT DE VALEURS

1.2.1 *L'entraide, fond commun de l'association*

L'entraide repose sur la reconnaissance du potentiel d'évolution qu'a toute personne accueillie pour promouvoir ses propres compétences et ressources, grâce à l'action éducative, à l'intervention sociale et aux moyens mis à disposition par les professionnels.

La compréhension des publics accueillis est indispensable pour l'adaptation des actions co-élaborées avec eux. L'intervention ne peut se réduire à une approche mécanique de prestations allouées ou d'orientation dans des dispositifs, elle met le « bénéficiaire de l'aide » dans une position de co-auteur.

Les valeurs de l'ANEF Cantal relèvent de principes universels. Elles sont aussi celles du travail social et éducatif portées par le Conseil Supérieur du Travail Social. Elles inspirent les réponses à donner par l'association lorsque des demandes sont ambiguës, inadaptées ou d'opportunité.

1.2.2 *Une approche globale et respectueuse de la personne accueillie*

L'approche globale et individualisée de la personne est essentielle.

L'approche globale consiste en une prise en compte de toutes les dimensions de la personne et entraîne une intervention articulante et cumulant les différents savoirs et techniques professionnels, chaque professionnel apportant son expertise. Tenant compte du contexte, elle exige de s'ouvrir aux partenaires internes et externes et d'étayer les liens sociaux nécessaires à chacune des personnes accueillies.

L'approche personnalisée est une prise en compte bienveillante du sujet pour un accompagnement vers son autonomisation et sa socialisation, lui permettant d'être un acteur inscrit dans la société. Elle nécessite d'éviter toute stigmatisation des situations et toute emprise sur les personnes.

Cette approche s'oppose à la simple fourniture de services/biens à consommer, ou à la seule recherche d'un accomplissement personnel. Elle pousse à la solidarité, au maintien des liens familiaux, au développement des échanges et relations. Elle amène aussi l'association à faire preuve d'utilité sociale, militant par l'action qu'elle développe et par sa contribution au débat social, et s'engageant dans des innovations et pratiques nouvelles.

1.2.3 Une spécialisation dans l'accompagnement du parcours des personnes

Toute personne accueillie suit un parcours particulier qui doit être respecté.

Les travailleurs sociaux font « *un bout de chemin* » avec les personnes à des périodes difficiles de leur existence et n'ont pas pouvoir de normalisation sur les populations vulnérables. Au delà d'améliorer des situations matérielles ou de réduire des symptômes, il s'agit d'accompagner et de respecter les personnes accueillies, dans leurs rythmes, leurs demandes et leurs projets, pour une prise en charge globale et la construction d'un équilibre global pour la personne.

Les professionnels œuvrent contre l'éventuelle cristallisation des situations sociales. Ils défendent « *les parcours de vie* » des personnes. Dans le même esprit, l'association lutte, avec technicité et militantisme, parce qu'elle croit dans le potentiel des personnes et au respect des différences.

Le contexte global et l'environnement de la personne accompagnée sont toujours pris en compte d'où la nécessité de création et d'adaptation permanente des services en fonction des besoins et des demandes des personnes accueillies. En conséquence, L'ANEF CANTAL ne travaille jamais seule, ne se substitue pas et cherche toujours à coopérer.

1.3 LE S.A.J. UNE ACTIVITE PARMIS D'AUTRES MAIS PAS SEULEMENT

1.3.1 L'ANEF Cantal, des activités réparties en deux pôles

Si à l'origine l'ANEF entendait se consacrer aux jeunes filles dites « en danger moral », son développement s'est traduit par une diversification de ses actions et des publics pour lesquels elle s'engage. Il en résulte qu'aujourd'hui les activités de l'ANEF Cantal sont réparties en deux pôles :

Pôle Enfance Famille

Historiquement, l'ANEF Cantal intervient dans les champs de la protection de l'enfance et du soutien à la parentalité. Il en résulte qu'à l'heure actuelle, cette association est gestionnaire d'un Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel, d'une Maison d'Enfants à Caractère social et d'un Espace Rencontre.

Pôle Accueil Hébergement Insertion

Les valeurs humanistes qui ont animé et qui animent les acteurs de l'ANEF Cantal les conduisent à œuvrer en faveur des personnes en situation de vulnérabilité et/ou de précarité. C'est ainsi que cette association a la responsabilité de gérer un ensemble de prestations, services et établissements relevant de l'Accueil Hébergement Insertion. A l'heure actuelle, ses interventions se situent à chacune des étapes des parcours d'insertion vers le logement ; cette configuration en favorise la fluidité.

Prestations : Gestionnaire 115, Maraude, domiciliation.

Services : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation, Accompagnement Vers et Dans le Logement, logements A.L.T.

Etablissements : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale : urgence – Insertion (Aurillac – Saint-Flour), Maison Relais.

1.3.2 Le S.A.J.

Comme mentionné précédemment la genèse de l'ANEF a eu pour effet que sa vocation initiale était de «*venir en aide à des jeunes filles ou femmes en grande difficulté*».

Localement ce qui pouvait être assimilé au cœur de métier s'est décliné jusqu'au début des années 90 par des conventions annuelles à partir desquelles la section Cantalienne de l'ANEF devait :

«*1° accueillir :*

- *des jeunes adolescentes et des jeunes mères de 15 à 25 ans avec leur enfant de 0 à 3 ans (...) dans la limite de 13 places.*

- *des jeunes filles seules de 15 à 25 ans dans la limite de 18 places*

2° *assurer éventuellement le suivi, en milieu ouvert par une action socio-éducative, des mineures, jeunes majeures et majeures de 15 à 25 ans.»*

En 1992 et suite à un travail de restructuration engagé depuis plusieurs années l'ANEF reçoit les agréments du Conseil Départemental et de l'Etat qui se traduisent par la création du C.H.R.S. Espace, de l'A.P.M.N. et du Service Accueil Jeunes. Dès lors la capacité d'accueil est portée à 8 places.

En 2016 l'établissement connaît une nouvelle extension : l'effectif convenu est de 10 mesures. A ce jour cette disposition n'a toujours pas fait l'objet d'une révision officielle de l'habilitation du S.A.J.

Le S.A.J. s'adresse à des jeunes filles en situation de rupture familiale, sociale, scolaire, professionnelle et /ou relationnelle. Elles sont soit mineures et âgées de 14 à 18 ans, soit jeunes majeures âgées de 18 à 21 ans. L'admission au S.A.J. se fait sur un plan local ou national à partir d'un mandat judiciaire ou administratif. Les demandes d'orientation initiales sont à l'initiative des services A.E.M.O, les assistantes sociales de secteur, les services de pédopsychiatrie...

2 CADRE JURIDIQUE

2.1 CADRE LEGISLATIF

2.1.1 Loi du 2 janvier 2002-2

Cette loi cadre, place les droits des usagers au cœur de la rénovation sociale et médico-sociale en venant réformer la loi du 30 juin 1975.

La loi énonce 4 orientations :

- Affirmer et promouvoir les droits des bénéficiaires et de l'entourage.

L'utilisateur est reconnu comme étant un acteur et partenaire de la prise en charge. Au travers de cette orientation, sont réaffirmés les droits fondamentaux, les modalités de leur exercice, ainsi que la clarification des prises en charges proposées par les établissements sociaux et médico-sociaux. C'est en ce sens que le Service Accueil Jeune élabore et construit son projet de service.

- Elargir les missions de l'action sociale et médico-sociale et diversifier les interventions des établissements et services concernés ;

La diversification des prises en charges, avec ou sans hébergement, à titre permanent ou temporaire, à domicile, permet une meilleure prise en compte de l'intérêt de l'enfant. Ainsi, le SAJ offre la possibilité d'ajuster au mieux les dispositifs

d'accompagnement dont il dispose aux adolescentes et jeunes majeures accueillies. Améliorer les procédures techniques de pilotage du dispositif.

Cette orientation renforce et inscrit l'action des établissements dans le schéma départemental. L'enjeu est de développer des complémentarités entre établissements, de garantir la continuité des prises en charge lors d'un transfert d'un établissement à un autre, par exemple, et d'offrir une pluralité de prise en charge sur un territoire donné.

- Instaurer une procédure d'évaluation.

Dans le cadre de la démarche qualité, les établissements sont soumis à l'évaluation interne (tous les 5 ans) et à l'évaluation externe (tous les 7 ans). Le Service Accueil Jeune les a réalisés respectivement en 2013 et 2014.

Cette loi vient donc poser les jalons de l'action sociale et médico-sociale, elle est le fil directeur du projet de service, et elle est complétée depuis 2007 par la loi du 5 mars qui vient renforcer, entre autre, la diversité des modes d'intervention.

2.1.2 Loi du 5 mars 2007

La loi du 5 mars 2007 a transféré la responsabilité de l'Aide Sociale à l'Enfance aux Conseils Départementaux désignant le Président du Conseil Départemental comme « Chef de file de la protection de l'enfance », avec trois objectifs prioritaires :

- Renforcer la prévention, notamment en tentant de détecter le plus précocement possible les situations à risque.
- Améliorer le dispositif d'alerte et de signalement, notamment en les réorganisant.
- Rénover et diversifier les modes d'interventions, et de prises en charge des enfants et de leur famille (Projet pour l'enfant, placement en établissement, familles d'accueil...).

Outre le placement traditionnel au sein de la structure collective, cette loi vient poser les bases de :

- L'accueil modulable et séquentiel qui permet de combiner le maintien à domicile avec un accueil par séquences en dehors du domicile familial qui s'ajustera au fur et à mesure des besoins de l'adolescente et de l'évolution familiale.

- L'accueil périodique et l'accueil exceptionnel qui prévoient soit l'alternance régulière entre des temps d'accueil du mineur hors du foyer et des temps de présence dans la famille, soit un accueil exceptionnel et momentané répondant à une situation de crise.

2.2 LES MESURES S.A.J

Le Service Accueil Jeunes est habilité par le Conseil Départemental du Cantal, pour accueillir 8 jeunes filles âgées de 14 à 21 ans dans le cadre de mesures administratives et judiciaires.

2.2.1 Les mesures administratives

Le contrat d'accueil provisoire

Article L222-5

« Sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil départemental :

Les mineurs qui ne peuvent demeurer provisoirement dans leur milieu de vie habituel et dont la situation requiert un accueil à temps complet ou partiel, modulable selon leurs besoins, en particulier de stabilité affective, ainsi que les mineurs rencontrant des difficultés particulières nécessitant un accueil spécialisé, familial ou dans un établissement ou dans un service tel que prévu au 12° du I de l'article L. 312-1 ».

Le Contrat Jeune Majeure

Article L222-5

« Peuvent être également pris en charge à titre temporaire par le service chargé de l'aide sociale à l'enfance les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants. »

« Un accompagnement est proposé aux jeunes mentionnés au 1° du présent article devenus majeurs et aux majeurs mentionnés à l'avant-dernier alinéa, au-delà du terme de la mesure, pour leur permettre de terminer l'année scolaire ou universitaire engagée. »

La mesure est décidée par le service de l'A.S.E. suite à une demande du bénéficiaire, au regard de sa situation et de son projet d'insertion. L'accompagnement se fait à partir du domicile du jeune majeur ou d'un appartement appartenant à l'établissement ou non.

Placements indirects

Article 375-3

« Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier :

- *A l'autre parent ;*
- *A un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance ;*
- ***A un service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance ;***
- *A un service ou à un établissement habilité pour l'accueil de mineurs à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge ;*
- *A un service ou à un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé.»*

Le Conseil Départemental du Cantal délègue alors, pour partie, la prise en charge de la mesure éducative au Service Accueil Jeunes.

2.2.2 Les mesures judiciaires

Le juge des enfants peut ordonner le placement par ordonnance, à titre provisoire, ou par jugement. Le placement de l'adolescence peut revêtir un caractère de protection de l'enfance au titre de l'article 375 du code Civil, mais peut aussi relever du cadre de l'Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante qui affirme la primauté de l'éducation sur la répression.

L'article 375 du code Civil et suivant

« Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice ».

Prononcé à l'égard d'un mineur, le placement éducatif sur décision judiciaire est, en matière civile comme en matière pénale, une mesure de protection, d'assistance, d'éducation qui retire temporairement un mineur de son milieu habituel de vie, lorsque celui-ci n'est pas en mesure de garantir sa sécurité ou les conditions de son éducation.

Le placement éducatif sur décision judiciaire consiste en :

- Une prise en charge éducative quotidienne et continue
- Un accompagnement éducatif personnalisé.

Sa durée est fixée par le jugement et ne peut excéder 2 ans. Il peut être renouvelé par décision motivée.

Article 375-7

« Le lieu d'accueil de l'enfant doit être recherché dans l'intérêt de celui-ci et afin de faciliter l'exercice du droit de visite et d'hébergement par le ou les parents et le maintien de ses liens avec ses frères et sœurs en application de l'article [371-5](#).

S'il a été nécessaire de confier l'enfant à une personne ou un établissement, ses parents conservent un droit de correspondance ainsi qu'un droit de visite et d'hébergement. Le juge en fixe les modalités et peut, si l'intérêt de l'enfant l'exige, décider que l'exercice de ces droits, ou de l'un d'eux, est provisoirement suspendu. Il peut également, par décision spécialement motivée, imposer que le droit de visite du ou des parents ne peut être exercé qu'en présence d'un tiers qu'il désigne lorsque l'enfant est confié à une personne ou qui est désigné par l'établissement ou le service à qui l'enfant est confié. Les modalités d'organisation de la visite en présence d'un tiers sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Il peut l'accompagner de contraintes spécifiques prévues par l'article 375-2 du code civil.

« Le juge peut aussi subordonner le maintien de l'enfant dans son milieu à des obligations particulières, telles que celle de fréquenter régulièrement un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé, le cas échéant sous régime de l'internat ou d'exercer une activité professionnelle. »

Le placement peut être doublé d'une Mesure d' Assistance Educative en Milieu Ouvert.

L'Ordonnance de Placement Provisoire

Article 375-5

« A titre provisoire mais à charge d'appel, le juge peut, pendant l'instance, soit ordonner la remise provisoire du mineur à un centre d'accueil ou d'observation, soit prendre l'une des mesures prévues aux articles [375-3](#) et [375-4](#).

En cas d'urgence, le procureur de la République du lieu où le mineur a été trouvé a le même pouvoir, à charge de saisir dans les huit jours le juge compétent, qui maintiendra, modifiera ou rapportera la mesure. Si la situation de l'enfant le permet, le procureur de la République fixe la nature et la fréquence du droit de correspondance, de visite et d'hébergement des parents, sauf à les réserver si l'intérêt de l'enfant l'exige.

Lorsqu'un service de l'aide sociale à l'enfance signale la situation d'un mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille, selon le cas, le procureur de la République ou le juge des enfants demande au ministère de la justice de lui communiquer, pour chaque département, les informations permettant l'orientation du mineur concerné.

Le procureur de la République ou le juge des enfants prend sa décision en stricte considération de l'intérêt de l'enfant, qu'il apprécie notamment à partir des éléments ainsi transmis pour garantir des modalités d'accueil adaptées. »

Sa durée est fixée par l'ordonnance et ne peut excéder six mois.

Par principe, l'audition préalable du mineur capable de discernement et des titulaires de l'exercice de l'autorité parentale est obligatoire. Toutefois, dans les situations nécessitant une protection immédiate du mineur, le juge des enfants ou le parquet peut décider d'une mesure de placement en urgence, sans audition des parties.

Le placement dans le cadre de l'ordonnance du 2 février 1945

Ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante modifiée par la Loi 2007-297 du 3 mars 2007.

Article 15

« Si la prévention est établie à l'égard du mineur de treize ans, le tribunal pour enfants prononcera, par décision motivée, l'une des mesures suivantes :

- *Remise à ses parents, à son tuteur, à la personne qui en avait la garde ou à une personne digne de confiance ;*
- ***Placement dans une institution ou un établissement public ou privé, d'éducation ou de formation professionnelle, habilité ;***
- *Placement dans un établissement médical ou médico-pédagogique habilité ;*
- *Remise au service de l'assistance à l'enfance ;*
- *Placement dans un internat approprié aux mineurs délinquants d'âge scolaire ;*
- *Mesure d'activité de jour, dans les conditions définies à l'article 16 ter ».*

Il est prononcé par le juge des enfants, et nécessite la mise en œuvre d'une convention avec la DIR PJJ. Le placement peut lui aussi être assujéti :

- ✓ D'un contrôle judiciaire
- ✓ D'une mesure d'investigation,
- ✓ D'une mesure de liberté surveillée préjudicielle,
- ✓ D'une mesure de réparation.

L'Ordonnance aux fins de Placement Provisoire dans le cadre de l'instruction

Article 10

« Le juge des enfants et le juge d'instruction pourront charger les services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse et du secteur associatif habilité des mesures d'investigation relatives à la personnalité et à l'environnement social et familial du mineur.

Ils pourront confier provisoirement le mineur mis en examen :

- *à ses parents, à son tuteur ou à la personne qui en avait la garde, ainsi qu'à une personne digne de confiance ;*
- *à un centre d'accueil ;*
- *à une section d'accueil d'une institution publique ou privée habilitée à cet effet ;*
- *au service de l'assistance à l'enfance ou à un établissement hospitalier ;*
- *à un établissement ou à une institution d'éducation, de formation professionnelle ou de soins, de l'Etat ou d'une administration publique, habilité. ».*

Dans ce cas également l'Ordonnance aux fins de Placement provisoire peut être doublée :

- ✓ d'un contrôle judiciaire
- ✓ d'une mesure d'investigation,
- ✓ d'une mesure de liberté surveillée préjudicielle,
- ✓ d'une mesure de réparation.

2.3 L'AUTORITE PARENTALE

Article 371 et suivant du code Civil

« Les père et mère de l'enfant bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative continuent à exercer tous les attributs de l'autorité parentale qui ne sont pas inconciliables avec cette mesure. ».

Quelque soit la nature du mandat confié, le Service Accueil Jeunes favorise l'exercice de l'autorité parentale. Bien que les mesures de placement viennent encadrer et parfois limiter son exercice, son action vise à restituer les droits et les devoirs qui incombent aux détenteurs de cette autorité.

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »

« Le juge des enfants peut exceptionnellement, dans tous les cas où l'intérêt de l'enfant le justifie, autoriser la personne, le service ou l'établissement à qui est confié l'enfant à exercer un acte relevant de l'autorité parentale en cas de refus abusif ou injustifié ou en cas de négligence des détenteurs de l'autorité parentale, à charge pour le demandeur de rapporter la preuve de la nécessité de cette mesure. »

3 PRISE EN CHARGE DES USAGERS

3.1 MODALITES D'ACCUEIL

Quand la situation le permet, l'admission est préparée en amont (visite des locaux, rencontre avec l'équipe éducative, réponses aux différents questionnements et éventuelles inquiétudes de la jeune, bref aperçu du règlement de fonctionnement...) afin de limiter l'appréhension légitime d'une admission en MECS. Ce premier contact avec le lieu et les personnes peut aider la jeune à s'autoriser, à se projeter et à mieux appréhender son arrivée.

L'accueil effectif de la jeune est une phase essentielle de l'admission au S.A.J, attendu que la mesure de placement en service éducatif ne revêt jamais un caractère banal et peut être vécue comme une situation angoissante et déstabilisante. Il appartient donc à l'équipe éducative de faire en sorte de rassurer la jeune nouvellement arrivée en lui offrant un espace sécurisé et accueillant. Le positionnement du service est de laisser un temps d'adaptation et d'observation afin que la jeune « se pose et trouve ses marques » avant la mise en œuvre de son projet personnalisé.

Dans la mesure du possible, cet accueil se fait en présence d'un des deux travailleurs sociaux désignés comme référents de la situation, du Chef de Service Educatif, du travailleur social à l'origine de la demande d'admission (le plus souvent l'A.S.E mais aussi parfois A.E.M.O, P.J.J, S.A.S, I.T.E.P...) et/ou d'un ou des représentants légaux. L'entretien initial reprend les attendus et objectifs du mandat, les modalités d'accueil et se conclue par la signature du règlement de fonctionnement.

L'installation de la jeune se fait en présence de l'éducateur et de la maîtresse de maison qui procèdent à un état des lieux de la chambre et remettent à la jeune une clef individuelle (une caution de 10 € prévue en cas de perte est demandée à chaque jeune). La maîtresse de maison prépare à l'attention de la jeune un nécessaire de toilette et du linge de lit est mis à sa disposition.

Dans la majeure partie des situations, une période d'observation sur le collectif est souhaitée avant une éventuelle installation en appartement. Dans le cas d'un accueil, dès l'admission, dans une chambre en ville et ou appartement, l'entretien initial fixe en sus les modalités de venue sur le collectif (repas, nuits, activités, entretiens éducatifs...). L'installation en appartement est pensée au plus proche d'une location classique (état des lieux, signature d'un contrat de sous-location, signature d'un règlement intérieur, caution, accord sur le montant du loyer en fonction des ressources...).

Dès qu'une admission est envisagée, le groupe en est informé. Il est encore parfois empreint du départ d'une adolescente. La façon dont ce dernier a été vécu individuellement ou collectivement a une influence sur l'accueil de la nouvelle arrivée. Nous assistons souvent à un phénomène de rejet qui est plus lié au travail de séparation d'un membre du groupe qu'aux réelles difficultés d'intégration de la jeune accueillie. L'arrivée d'une jeune provoque des modifications d'organisation. Elle change également l'équilibre relationnel du groupe, oblige chacun à avoir un nouveau regard par rapport à lui et aux autres.

3.2 LE PROJET PERSONNALISE

Au regard de la singularité de chaque jeune fille accueillie au SAJ et de la prise en compte de son histoire et de ses problématiques personnelles, il convient de proposer une prise en charge personnalisée. Aussi, il est primordial d'élaborer un projet avec et pour la jeune en fonction de ses besoins et de ses attentes. Pour cet accompagnement au « cas par cas », l'équipe éducative peut s'appuyer sur les différentes possibilités d'hébergement : la pluralité des formes d'accueil et d'hébergement favorise la mise en œuvre d'un accompagnement adapté et personnalisé attendu.

L'élaboration de ce projet ne peut pas revêtir un caractère immédiat : l'instauration d'une relation de confiance entre l'adolescente et l'équipe éducative est indispensable pour permettre l'accompagnement nécessaire à l'élaboration du projet personnalisé et entamer un travail relatif à l'articulation entre ce dernier et les relations familiales et sociales. Cette confiance se crée dans chaque moment du quotidien et au fil des entretiens tant formels qu'informels. En ce sens l'équipe se donne une période dite d'observation afin que la jeune puisse disposer du temps

nécessaire pour se sentir en sécurité dans ce nouveau lieu et libre de pouvoir parler, échanger, se livrer.

Afin de travailler le projet personnel, deux éducateurs référents sont nommés. Leur action est axée sur la scolarité ou la formation, le développement de l'autonomie, la santé, le travail et le lien avec l'environnement familial. Pour cela ils développent un travail de partenariat important avec les différents acteurs qui interviennent auprès de la jeune. Les échanges très réguliers avec les référents de l'Aide Sociale à l'Enfance se font soit par téléphone, par courrier et en participant à des synthèses.

Le projet personnalisé est formalisé à l'appui de différents supports :

- Le D.I.P.C (Document Individuel de Prise en Charge) :
Prévu par l'article L311-4 du CASF est élaboré en concertation avec la jeune, ses représentants légaux, ses éducateurs référents et le chef de service. Ce document interne contractualise l'accompagnement éducatif. Il découle du Projet Pour l'Enfant prévu par l'article L223-1 du CASF, il précise les objectifs de la prise en charge et la nature de l'accompagnement. Ce contrat établit les engagements réciproques de chaque partie et nécessite un temps d'observation avant la rédaction. Sont abordés dans ces documents les attendus de la jeune, des représentants légaux, des mandants et de l'équipe éducative. (Cf Annexe)
C'est une feuille de route qui permet à chacun une vision à court terme des objectifs du placement et qui doit être révisé à minima tous les six mois afin de réajuster le projet.

- Le Contrat Jeune Majeure :

Un outil de responsabilisation.

Un contrat est un engagement mutuel selon l'article 1110 du code civil : « *le contrat est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'engagent envers une ou plusieurs autres à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose* ». Il suppose une capacité égale de compréhension et d'engagement entre les deux parties.

Afin de bénéficier d'un Contrat Jeune Majeure, la jeune doit écrire un courrier au conseil départemental motivant sa demande.

Si le contrat est accepté, la jeune adulte change de statut en effectuant un passage de mineure protégée à majeure demandant une protection étant lui-même signataire de son placement au département. Ce contrat est à durée déterminée.

Il peut être renouvelable si la jeune en fait la demande, si les différents acteurs qui interviennent dans la prise en charge soutiennent la demande de la jeune et si les responsables de l'A.S.E. donnent leur accord.

La notion de contrat s'inscrit dans la dynamique du travail social des années 80. Cette pratique de la contractualisation est censée « garantir le droit d'expression des familles » et permettre de « redonner à l'utilisateur sa place de citoyen-acteur ». Il est à noter cependant que cette notion de contrat engendre des inégalités.

Les jeunes majeures ne sont pas toutes au même niveau de maturité et de compréhension des enjeux d'un tel contrat : la jeune majeure doit s'engager dans un projet d'insertion si elle souhaite continuer à bénéficier d'une mesure d'assistance éducative. Elle doit faire preuve d'une maturité suffisante pour effectuer sa demande, en intégrer les enjeux et s'engager en connaissance de cause à chercher à les assumer. La logique d'insertion qui vient s'ancrer dans ce droit à une protection, légitime une nouvelle configuration des droits et obligations et active celle d'une contractualisation.

4 UNE NECESSAIRE MISE EN ADEQUATION ENTRE LES PROBLEMATIQUES DES JEUNES, LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

« Il est préconisé que toute formes de dispositifs transitoires et intermédiaires entre l'institutionnalisation complète et la sortie définitive soient étudiés et mis à profit pour accroître les chances de l'utilisateur de retrouver une situation pérenne pour lui après la sortie de la structure ». Recommandation ANESM relative à la bienveillance.

De nombreuses institutions dont la vocation relève de la protection de l'enfance et notamment les internats éducatifs, se retrouvent dans l'obligation de questionner leurs pratiques au regard des évolutions des publics accueillis. Ce constat a pour origine la confrontation avec des problématiques nouvelles inhérentes au contexte sociétal actuel. Ces dernières s'expriment notamment à travers des agissements et comportements des adolescents : ils sont en « prise directe » avec cette évolution sociétale. Cet ensemble tend à rendre moins opérant l'accompagnement éducatif tel qu'il était traditionnellement mis en œuvre.

Cette nouvelle réalité affecte tout particulièrement les Maisons d'Enfants à Caractère Social de telle sorte qu'il leur est indispensable de devoir s'y adapter. Trop souvent, l'absence de réponses appropriées a pour conséquence de stigmatiser un peu plus les jeunes accueillis. Cette difficulté à élaborer des réponses éducatives adaptées génère parfois un sentiment d'impuissance chez les équipes

éducatives qui ont, dès lors, du mal à percevoir que les effets de leur action ne peuvent se juger que sur un terme qui dépasse la durée même de la prise en charge administrative des jeunes accueillis.

Le constat est que faute de réponse appropriée face à ces « adolescents qui posent problème », la tendance a pu être de les classer de façon souvent abusive ce que favorise un vocabulaire aux contours mal définis. Plus problématique encore, il en résulte un jeu de « patates chaudes » entre différents services, renvoyant tour à tour les jeunes concerné-e-s vers des orientations par défaut, d'où le raccourci qui consiste à les considérer comme étant « difficiles » quand il n'est pas question d'« incasables ».

Le Service Accueil Jeunes n'échappe pas à ces constats. Pour autant, il nous importe de considérer que la difficulté, le caractère « difficile » des situations auxquelles nous sommes confrontés tient autant des jeunes elles-mêmes qu'à la difficulté de proposer un accompagnement et des réponses adaptés.

4.1 DE L'AUTORITE DONNEE A L'AUTORITE CONSTRuite

Il ne nous paraît pas nécessaire de devoir rappeler en détail les incidences possibles que recèle l'adolescence, période transitoire de l'existence de chacun, et notamment le processus de mutations et de crise qui s'opère durant cette phase de construction identitaire. Cette même construction a pu être compliquée par des parcours chaotiques et des schémas familiaux complexes, lesquels précèdent l'admission au S.A.J.

Par ailleurs, de plus en plus souvent, les difficultés psychopathologiques sont au premier plan du tableau clinique.

Nous nous contenterons de mentionner que les jeunes accueillies au S.A.J. sont parmi les moins « armées » psychiquement à vivre ensemble en termes de capacité à gérer les frustrations qu'impose inmanquablement le rapport à l'autre.

L'équipe éducative du S.A.J. constate depuis plusieurs années une évolution importante des « profils » des jeunes filles accueillies.

C'est ainsi qu'initialement elles avaient pour caractéristique première d'être carencées en matière de repères sociaux. Il en résultait des comportements plus ou moins déviants qui les amenaient, parfois, à devoir répondre d'agissements délictueux.

Désormais, une majorité des jeunes accueillies ont des difficultés à intégrer les règles qui régissent une vie en société et de s'y astreindre en raison d'un parasitage généré par une souffrance psychique. Leurs agissements ne sont pas seulement réactionnels à une absence de références éducatives mais peuvent être considérés comme étant des symptômes de cette dernière.

Pour certaines jeunes, les institutions ou tout ce qui est un tant soit peu institutionnalisé provoque une réaction de refus. De fait, la parole des éducateurs, lesquels sont porteurs de celle des institutions (établissement, services éducatifs départementaux, référence au Juge pour Enfants, etc.), semble ne pas avoir de prise : le statut ou la fonction ne suffisent plus pour faire autorité. L'autorité est en crise depuis fort longtemps comme l'ont établi bien des chercheurs, bien des philosophes. Mais sans doute plus qu'avant, elle n'est pas reconnue d'emblée par un statut ; son acquisition doit être construite au travers d'une relation interpersonnelle structurante. Désormais l'éducation dite « autoritaire » n'est plus opérante et doit davantage laisser place à une éducation caractérisée par une reconnaissance de la place de chacun entre l'adulte et la jeune : l'adolescent doit être perçu comme sujet / acteur de la prise en charge et non comme un « objet d'éducation ».

4.2 LE COLLECTIF ENTRE ATOUTS ET LIMITES

4.2.1 Intérêts du collectif

L'équipe interdisciplinaire intervient au quotidien auprès de la jeune. Le collectif du S.A.J. étant leur lieu de vie, l'accueil y est permanent et la présence éducative constante.

Pour la majorité des jeunes accueillies, l'internat présente pour intérêt :

- D'offrir un cadre repérant, sécurisant notamment parce qu'il est cadrant (horaires fixes, repas pris en commun, permanence de l'équipe éducative...)
- De favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité, du sens des responsabilités et plus largement de la citoyenneté,
- De permettre un accompagnement dans l'organisation du quotidien et donc de favoriser l'autonomie.
- ...

Pour certaines jeunes, l'internat permet une mise à distance avec leur environnement dans un lieu tiers, une distanciation qui leur fait percevoir la place et le rôle de ses parents dans son existence et réciproquement. Ainsi, chacun peut se situer et éventuellement se repositionner.

Si l'hébergement collectif n'est qu'un passage dans le parcours de la jeune. Cette étape lui offre la possibilité de s'apaiser, de prendre le temps de réfléchir et de construire. La proposition faite aux jeunes est un point d'ancrage à partir duquel peut se définir, se dessiner, s'articuler un projet de devenir, étayé depuis l'acquisition des repères indispensables pour acquérir une autonomie et accéder à sa propre responsabilité.

La structure d'hébergement collectif est un espace protecteur dans lequel il est important que le nombre de jeunes accueillies puisse garantir une certaine intimité et une nécessaire tranquillité.

Le travail au sein du collectif est principalement axé sur la gestion de la vie quotidienne, la régulation de groupe, le respect d'un cadre donné.

La gestion du quotidien s'articule avec la régulation du groupe par l'équipe éducative, l'apprentissage du vivre ensemble et du respect d'autrui et de son intimité, notions qui sont très souvent mises à mal du fait de la diversité des situations. Un travail de médiation est souvent nécessaire et pour cela l'équipe éducative peut s'appuyer sur la réunion hebdomadaire, pour laquelle la présence de chacune est obligatoire.

La vie sur le collectif est également marquée par le respect d'un cadre imposé (heures de sortie, heure des repas...).

Dans le cadre du travail autour de la notion du vivre ensemble, des services collectifs sont mis en place, chaque jeune devant en assumer la charge de manière quotidienne et hebdomadaire.

Si la structure collective telle qu'elle est proposée au S.A.J. demeure opérante pour une majorité des jeunes accueillies, une part conséquente d'entre elles, le plus souvent en raison de la fragilité psychique qui chroniquement les submerge, ne peut supporter et/ou s'adapter à la vie en collectivité. Il est nécessaire de pouvoir proposer des modalités d'hébergement alternatives.

4.2.2 Collectif et rapport à l'autre

Parmi les situations auxquelles nous sommes confrontés, celles qui rendent l'accompagnement éducatif en internat particulièrement difficile parce qu'inapproprié sont le fait soit :

- De l'absence de collaboration de la jeune qui se manifeste par une fermeture à la relation d'aide. Mal comprise, cette attitude peut être interprétée comme étant une marque de mauvaise volonté et générer ainsi un rejet de la part de l'adulte alors même que la jeune est dans l'impossibilité de demander et de recevoir : du fait de leur parcours, ces adolescentes, sans demande, considèrent qu'aucune réponse valable ne peut leur être apportée par les adultes. Si elles éprouvent l'angoisse d'être abandonnées, elles éprouvent tout autant celle d'être sous influence. De fait, la présence voire la promiscuité quotidienne avec les éducateurs mais également avec les autres jeunes, les prive d'alternative d'où une accentuation de leur tendance au repli sur soi. L'absence d'une intimité pleine et entière, le regard de l'autre perçu comme quasi permanent et souvent inquisiteur... sont nécessairement mal vécus.

- La présence de troubles psychopathologiques ou tout du moins d'une fragilité psychique et/ou de manifestations violentes, lesquelles sont souvent de l'ordre de l'explosion, à travers des actes dont le mode opératoire va de la destruction de biens à la violence verbale et/ou physique. La dimension d'altérité est souvent problématique, tant l'identité propre à chacune d'entre elles est difficile à construire, de telle sorte que la confrontation à l'autre peut être vécue comme intolérable sitôt que leurs demandes ne sont pas satisfaites. Ces épisodes se caractérisent par leur caractère imprévisible mais répétitif. Ils sont d'autant plus déconcertants qu'ils peuvent alterner avec des phases de quête affective. La chronicité, la violence de l'interpellation d'autrui et sa désignation comme étant seul responsable, distinguent ces phases de crise de celle inhérente à l'adolescence. Ces manifestations doivent être considérées comme une entrave à tout échange au sein d'un collectif. Elles sont alors vécues par l'entourage comme l'expression d'un sentiment de toute puissance, alors qu'il s'agit en fait de réactions à de profondes angoisses, parfois abandonniques.

Tout collectif, quelque qu'en soit la taille, n'est pas une somme d'individus mais est une entité qui se caractérise par les interactions établies entre ses membres. Aussi, ces attitudes et agissements sont particulièrement problématiques en matière d'accompagnement éducatif : s'ils pénalisent en premier lieu leurs auteurs au regard de leur parcours d'insertion, ils ne sont pas sans conséquences sur les autres jeunes présentes. Ces dernières peuvent éprouver un sentiment d'appréhension, tendre à reproduire ces mêmes conduites...

4.3 PERSONNALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF ET DIVERSIFICATION DES MODALITES D'HEBERGEMENT

4.3.1 Collectif

Il ne saurait être question de remettre en cause le bien-fondé de la structure telle qu'elle existe : nous avons énoncé précédemment la liste, non exhaustive, des atouts que revêt l'internat collectif.

Ceci est d'autant plus vrai que la particularité première du S.A.J. est d'être une petite unité d'une capacité d'hébergement de 8 places ce qui favorise un travail « au plus près » et l'instauration de la nécessaire relation de confiance. Elle implique une prise en charge d'autant plus soutenue qu'elle est quotidienne, permanente et selon des règles, un cadre dont nous avons mentionné la nécessité d'un point de vue non seulement éducatif mais aussi parce qu'il répond aux besoins, voire aux attentes de certaines jeunes.

Il est à souligner que le caractère repérant du collectif se vérifie à travers les épisodes de fugue : le retour des adolescentes concernées est quasi systématique. De plus, nous recevons très régulièrement des « anciennes » dont la prise en charge est terminée depuis parfois plusieurs années mais qui continuent de nous donner des nouvelles et de solliciter l'équipe éducative.

Lorsque les savoir-faire de la vie quotidienne sont acquis, une étape commune peut alors être franchie vers l'accession à l'autonomie et notamment au travers d'un changement de lieu et une installation en appartement.

4.3.2 Chambre en ville et appartement

Par chambre en ville, nous entendons l'hébergement individuel en ville. Il s'agit d'une des pierres angulaires de notre projet. Cette opportunité présente pour intérêts de :

- Permettre un accompagnement éducatif effectif des jeunes dont le comportement est conditionné par une fragilité psychique et pour lesquelles nous avons décrit combien l'accompagnement éducatif est difficile voire inadéquat dans le contexte d'un collectif. L'hébergement en appartement permet de disposer d'une nécessaire intimité et limite la confrontation à l'autre et les situations sources de frustrations.
- Préserver les jeunes les plus vulnérables,
- Séparer géographiquement les jeunes impliquées dans des délits,

- Être un outil éducatif qui favorise la « pédagogie du compromis »,
- Élaborer des parcours axés vers la prise d'autonomie et de fait, permettre une plus grande individualisation des accompagnements.

La vie en appartement (rythme quotidien de chacun, bruit...) et le partage avec d'autres locataires des espaces collectifs (propreté des lieux, ascenseurs, hall d'entrée), permet aux jeunes filles de se confronter directement à une réalité sociale, à de nouvelles responsabilités et aux contraintes du vivre ensemble... soit autant d'acquisitions propices à leur insertion sociale.

A l'occasion de chaque entrée dans chambre en ville et afin de reproduire, au plus près, les conditions d'accès à un logement de droit commun, la jeune devra réaliser un ensemble de démarches :

- Réalisation d'un état des lieux (entrée/sortie),
- Versement d'une caution de 10 ou 100 Euros, en fonction des ressources afin de l'impliquer dans la tenue du logement,
- Signature d'un contrat d'occupation du logement faisant office de règlement de fonctionnement.

Les jeunes hébergées dans ces appartements bénéficient d'un accompagnement éducatif quotidien :

- Aide à la gestion du budget
- Accompagnement pour faire les courses
- Accompagnement dans les démarches administratives, scolaires, professionnelles, médicales...
- Aide au maintien du logement : propreté, rangement...

Selon une planification hebdomadaire contractualisée, la jeune est tenue de se rendre dans les locaux de la structure pour des rencontres dont la nature et le contenu sont fonction de son projet et de sa situation :

- Entretiens avec l'éducateur référent, le psychologue, l'infirmière...
- Participation à un ou plusieurs ateliers,
- Échanges éducatifs sur telle ou telle situation concernant la jeune,
- Élaboration avec elle de son projet à très court terme, ou à moyen terme,
- ...

A tout moment, la jeune hébergée dans ce contexte peut se voir proposer l'intégration ou la réintégration de la structure collective, que ce soit à son initiative ou à celle de l'équipe éducative.

4.3.3 *Accompagnement « hors les murs »*

Il est indispensable de considérer que l'adolescente évolue au sein de son réseau relationnel, qu'il soit aidant ou pas. Vouloir intervenir à l'encontre de cette réalité conduit à une rupture du lien éducatif lequel, aussi ténu soit-il, peut encore permettre d'agir dans l'intérêt de la jeune.

Très régulièrement, nous sommes confrontés à des fugues. Si de façon quasi systématique les adolescentes concernées réintègrent, de leur propre initiative et ce après un épisode plus ou moins long le S.A.J., certaines refusent catégoriquement d'y séjourner. Jusqu'à récemment, de telles positions se traduisaient par un conflit qui rendait impossible toute relation éducative et se soldait par une main levée de la mesure, décision qui n'apportait pas plus de solution à la situation.

Les jeunes nous obligent donc à revoir nos pratiques, c'est ainsi que nous avons été amenés à composer avec certaines adolescentes pour lesquelles un retour au S.A.J. n'était pas envisageable. Le constat aujourd'hui est que non seulement nous avons maintenu un lien avec elles mais que ce dernier peut être assimilé à une relation de confiance et permet un travail éducatif différent.

Par ailleurs, le réseau relationnel est à considérer comme étant composé de deux strates :

- Le réseau primaire constitué de la famille qu'elle soit plus ou moins élargie. Si nous devons œuvrer pour que l'environnement familial soit partie prenante dans la prise en charge éducative des adolescentes, les relations sociales au sens large, doivent être prises en considération : bien que parfois déstabilisantes, elles constituent la réalité relationnelle des jeunes accueillies. L'équipe éducative prend en compte ce réseau, plus ou moins formel, plus ou moins stable, mais toujours important pour des adolescentes.
- Le réseau secondaire de la jeune composé des personnes concernées par la décision de placement : le juge des enfants, les services de l'ASE, l'institution... Leur intervention est consécutive au fait que le réseau primaire ne se suffit plus à lui-même pour trouver une solution aux difficultés de la jeune.

Cette modalité d'accompagnement paraît pertinente dans le parcours de certaines jeunes, il y a donc nécessité de penser notre action en conséquence.

La configuration du S.A.J. n'offre pas un espace distinct du collectif. Nous pouvons donc parfois travailler à partir du domicile de la famille, d'un appartement autonome ou de chez le petit ami de la jeune. En effet, lorsque les jeunes qui nous sont confiées ne sont pas en capacité d'adhérer aux différentes modalités d'hébergement proposées, nous pouvons moduler notre accompagnement en adaptant la prise en charge à partir du lieu où réside la jeune. Cette alternative

nécessite en revanche la coopération de la jeune et de son entourage (famille, petit ami... selon le cas) sans quoi l'accompagnement n'a pas de sens.

Quand la prise en charge se fait hors les murs, nous proposons des rendez-vous pour des entretiens au domicile et des rencontres en lieu neutre avec la jeune uniquement. Là encore, la fréquence des visites à domicile, des rencontres et des entretiens est modulable et adaptable selon chaque situation. Ce type de suivi peut, s'il le nécessite, être intensif avec une présence éducative accrue.

4.4 UN DEROULEMENT DES SEJOURS « SUR MESURE »

4.4.1 Accueil séquentiel

L'hébergement séquentiel suppose une alternance entre différents lieux d'hébergement qu'ils soient institutionnels, familiaux ou relationnels. Il s'inscrit dans un cadre organisé dont l'intérêt est de permettre pour :

- les jeunes d'apprendre progressivement à entrer en relation avec les autres, à acquérir des repères spatio-temporels, l'acquisition d'images identificatoires complémentaires... de pouvoir bénéficier de temps de répit en alternance avec un contexte trop prégnant,
- les éducateurs d'analyser le déroulement des différentes périodes pour repérer d'éventuels dysfonctionnements relationnels ou sociaux et de là de tenter d'y remédier,
- la famille de « souffler », une prise de recul constructive notamment face à une relation affective difficile.

L'hébergement séquentiel favorise l'individualisation de l'accompagnement : son organisation nécessite une adaptation aux besoins de la jeune, en la situant au cœur du projet.

4.4.2 Accueil modulable

Notre volonté est de mettre en œuvre une personnalisation des prises en charge la plus efficiente possible. En conséquence, il nous importe de pouvoir proposer un accompagnement qui soit des plus « souples ». C'est pourquoi nous organisons un hébergement modulable géographiquement (accompagnement sur le collectif, dans les chambres en ville ou les appartements et hors les murs) et dans le temps (organisation quotidienne, hebdomadaire, mensuelle...).

Les modalités d'hébergement se déclinent selon les objectifs personnalisés de chaque jeune prise en charge.

Il en résulte que les adolescentes peuvent se voir proposer une alternance parmi l'éventail de ces mêmes modalités soit :

- selon une évolution progressive axée vers l'acquisition de plus d'autonomie et/ou pour préparer l'après internat,
- pour les protéger d'elles-mêmes, de leur réseau familial ou relationnel, pour préserver les autres jeunes,
- ...

Par conséquent, il ne peut être question de parcours types et d'étapes obligées.

Le passage d'un mode d'hébergement à un autre se fait de façon concertée entre la jeune, l'équipe éducative et le mandant. Cette possibilité de changement ne peut que favoriser la recherche de compromis face à des situations de blocage.

Cette modularité concerne également les emplois du temps des jeunes, notamment à travers leur inscription sur les différents ateliers proposés par le service.

5 MODALITES D'INTERVENTIONS

5.1 LA COREFERENCE

Chaque jeune est accompagnée par deux Travailleurs Sociaux de l'équipe, désigné comme étant ses « référents ». Ces derniers sont désignés par le Chef de Service en fonction de la charge de travail et/ou des caractéristiques du profil pressenti de la jeune.

Les référents sont missionnés par l'établissement de telle sorte qu'ils sont porteurs de la mesure éducative. A ce titre, ils assurent de façon permanente le suivi du projet personnalisé et sont chargés d'évaluer son évolution. Leur rôle est de centraliser les informations et de coordonner les démarches et actions à destination de la jeune, ils sont en quelques sortes « garants » du projet personnalisé. Leur action est axée sur la scolarité, la formation ou le travail, le développement de l'autonomie, la santé et le lien avec l'environnement familial. Il existe donc un travail de partenariat important avec les différents acteurs qui interviennent auprès de la jeune.

Les échanges avec les référents de l'Aide Sociale à l'Enfance se doivent d'être réguliers pour assurer le meilleur suivi éducatif possible. Les éducateurs référents accompagnent la jeune à la signature du PPE et/ou lors des audiences qui la concerne.

Ils sont parfois obligés de porter pour un temps et à bout de bras une espérance de réussite, de soutenir une émergence de désir là où il n'en existait pas pour permettre à la jeune de se l'approprier, d'oser penser, d'oser entreprendre, d'oser envisager un avenir.

Les référents sont les portes parole du travail effectué avec la jeune.

Ils rédigent les rapports de synthèse.

. Ils s'appuient sur l'équipe interdisciplinaire. Celle-ci est indispensable pour éviter les illusions sur la perception de la jeune, pour servir de régulateur, pour permettre le recul. L'équipe aide les éducateurs référents à ne pas s'enfermer, dans une relation affective ou duelle avec l'adolescente.

La double référence est un atout majeur dans les prises en charges puisqu'elle présente l'intérêt :

- D'assurer la continuité de la prise en charge pendant l'absence d'un des référents,
- D'éviter un surinvestissement,
- D'utiliser les compétences de chaque professionnel de manière efficiente. La diversité des diplômes au sein de l'équipe permet une optimisation des accompagnements.

5.2 ACCOMPAGNEMENT INTERDISCIPLINAIRE

5.2.1 La prise en charge médicale au SAJ

L'approche du Corps et de la Santé au S.A.J relève de l'interdisciplinarité. L'infirmière tient une place particulière : elle entend une demande individuelle, spécifique pour la jeune en lien avec sa santé. Elle mène également des missions de prévention en matière de contraception, d'échanges autour de la sexualité...

La prise en compte du corps est quotidienne au S.A.J. au travers de l'alimentation, de l'hygiène, de la mise en scène parfois d'actes d'automutilation, de la somatisation excessive, de la demande médicamenteuse...

L'infirmière accompagne les jeunes dans leurs démarches de soins et assure le lien avec le personnel soignant (hospitalisations, interventions chirurgicales, suivis spécialisés...). En complément elle organise et gère le suivi des protocoles prescrits et la délivrance des traitements médicamenteux. De fait, l'infirmière intervient en partenariat avec nombre de professionnels de santé.

L'infirmière participe aux réunions d'équipe et à la rédaction des notes de synthèse dans son champ d'intervention spécifique.

5.2.2 La prise en charge psychologique

Les missions du psychologue se définissent selon quatre axes :

- Entendre la parole des jeunes, et l'accompagner au travers tout d'abord de l'entretien d'admission. Puis un accompagnement régulier peut se mettre en place si la demande en est faite (une séance de 45 minutes environ par semaine, adaptée sur le rythme de formation des jeunes).
- La deuxième mission s'articule autour de la réunion d'équipe : au cœur de l'échange interdisciplinaire, il apporte d'une part un éclairage théorique spécifique (clinique analytique) au regard de chaque parcours des jeunes, et d'autre part, il doit permettre à l'équipe éducative une mise à distance de leur propre regard ou ressenti vis-à-vis de situations complexes, voire confuses.
- Le soutien à l'équipe se fait également par le lien interinstitutionnel que le psychologue met en œuvre avec prioritairement ses collègues psychologues : de l'hôpital, de l'ASE, ou de toute institution ayant, ou ayant eu, une intervention auprès des jeunes (SAS, Maison des ADOS...) et ce, au niveau Départemental et Régional.
- De même, il apporte sa contribution à la prise en charge globale des jeunes filles : par des écrits techniques permettant à l'équipe de suivre l'évolution psychique du sujet et de l'intégrer à une réflexion plus collégiale, lors de synthèses intra et interinstitutionnelles, notamment. Il peut être aussi amené à partager ses écrits techniques à l'intention des mandants.
- Enfin, le psychologue participe une semaine sur deux à la réunion des jeunes, lui permettant cette fois une observation collective. Dans cet autre temps spécifique, il s'emploie de nouveau à la mise en œuvre d'une fluidité de la parole échangée entre jeunes, et aussi avec l'éducateur présent. Il peut ainsi aider à désamorcer des échanges potentiellement difficiles. Il s'inscrit ici, non plus sur un plan individuel, mais bien dans une communication groupale, faisant référence à l'aspect sociétal. Cela conforte alors la place de chacune et de chacun au sein d'un groupe.

5.2.3 La maitresse de maison

La maitresse de maison du S.A.J intervient à deux niveaux :

L'intendance générale :

- La gestion de l'alimentation : élaboration des menus, commandes, achats et préparation.
- L'entretien des locaux de l'internat et si besoin des appartements.
- La gestion du linge de maison.
- Les achats (petit matériel, produits d'hygiène et d'entretien, linge...).

L'accompagnement des jeunes :

S'inscrivant dans une démarche de « faire ensemble » pour transmettre un savoir faire, la maitresse de maison associe les jeunes du S.A.J. à la gestion de la vie quotidienne de l'institution. Elle effectue une fois par semaine les courses alimentaires avec une jeune ainsi que la préparation des repas quatre soirs de la semaine.

Elle s'implique également dans l'atelier coopératif lorsque ses compétences amènent une plus-value dans l'activité choisie par les jeunes, par exemple la pâtisserie.

Enfin, la maitresse de maison participe également à la réunion de service

5.2.4 Les réunions d'équipe

Elles permettent la confrontation des observations et des points de vue de chaque intervenant. L'expression des désaccords et des tensions entre les différents membres est possible lors des réunions. C'est à partir de ce travail que peuvent s'élaborer ensuite les ajustements nécessaires de notre action éducative, de comprendre, d'adapter des conduites et d'établir des projets.

Cela nécessite le respect du travail de chaque membre de l'équipe, de la perception de l'autre. Chacun pouvant s'exprimer sans craindre le jugement de ses collègues, peut élargir son champ de réflexion grâce aux observations complémentaires, aux appréciations différentes des situations.

L'équipe, composée de personnalités différentes, essaye d'apporter sa contribution à la solution des problèmes ou à la réalisation des tâches.

Chacun se sent co-responsable dans la décision ou dans le travail.

L'entraide en cas de difficulté d'un des membres est « acquise ».

Le travail d'équipe permet à chacun de mieux supporter la violence rencontrée, l'isolement. Il est garant de la lucidité, moteur de réflexion par la complémentarité des approches, par la confrontation d'opinions, la reconnaissance des compétences individuelles.

5.3 ACTIVITES PARTICIPATIVES

5.3.1 La Réunion des jeunes, un temps d'expression

Elle rassemble l'ensemble des jeunes (disponibles), elle est obligatoire dans son principe. Participe également à ce temps de travail : 1 éducateur de service, le chef de service éducatif, le psychologue.

Selon le petit Robert « élaborer », c'est « préparer mûrement par un lent travail de l'esprit », c'est aussi « combiner, construire, échafauder, former, transformer ». Tous les événements qui surviennent sont élaborés dans le groupe et pour chacun de ses membres, dans les échanges lors de cette réunion mais aussi dans les échanges de la vie quotidienne.

Pour cela, les changements dus à des phénomènes extérieurs (budget, arrivée d'une jeune, conditions matérielles, légales...) sont toujours annoncés au groupe au préalable.

Les lieux de décision sont clairement énoncés comme réalité incontournable et relative au problème posé (le Juge des Enfants, le Chef de Service Educatif, les Travailleurs Sociaux, le groupe lui-même, les parents, la direction, les enseignants...). Il s'agit de prendre en compte le contexte dans lequel évolue, chacun des membres du groupe. Par contre, le travail de parole, d'échange permet d'élaborer cette réalité.

Ce travail est bien sûr encore plus effectif dans l'organisation interne du groupe, ses projets, sa vie, ses réalisations ou non.

Ce travail de « mentalisation » n'est pas figé, il ne conduit pas à la rigidité. Toute décision, toute démarche peut être remise en cause, c'est-à-dire rediscutée, rappelée, reformulée, ré expliquée par chacun et pour chacun. Les repères se constituent au travers de la parole et de sa mémoire orale ou écrite. En effet, à chaque réunion, une jeune prend les notes sur un cahier réservé à cet effet et toujours accessible.

Le personnel encadrant reste garant du cadre général, de la possible prise de parole de chacune, de l'organisation de la réunion.

Le but recherché n'est pas un supposé « effet » de groupe mais l'implication individuelle, personnalisée de chacune.

La considération du groupe nous paraît surtout parasitante. Nous y sommes bien sûr parfois confrontés mais nous ne prenons pas appui sur la fameuse « dynamique de groupe ». Nous recherchons constamment la parole, la pensée, le ressenti de chacune. C'est l'élaboration de chacune en prenant en compte l'expression de chacune, des autres, qui permet d'avancer.

Réunion d'élaboration, réunion où la fonction de la parole est centrale, moins dans son contenu que dans sa circulation entre les participants. Cette réunion est un lieu où s'expérimente et s'éprouve un autre lien social.

5.3.2 Les Activités

Le service organise régulièrement des sorties avec les jeunes, soit en groupe soit individuellement.

Il peut s'agir d'activités ludiques, créatives ou culturelles organisées par un ou plusieurs travailleurs sociaux.

Ces activités peuvent servir de support pour instaurer une relation avec la ou les jeunes, échanger hors du contexte de l'établissement. C'est aussi un temps d'observation privilégié de chacune dans un environnement différent, dans sa relation aux autres... En outre, ces temps permettent aux jeunes de découvrir des loisirs ou avoir accès à la culture.

5.3.3 « Les camps »

Les camps, initiés par l'équipe éducative, sont construits pour et avec les jeunes. L'aspect participatif de la démarche constitue le premier objectif de la mise en place de ces séjours. En effet, ils ont été discutés et élaborés avec elles, ce qui leur a permis de prendre une part active au montage de ces projets.

L'essentiel étant qu'elles puissent adhérer à ces séjours en donnant leurs avis, en amenant leurs idées et ainsi ne pas les vivre comme une contrainte mais bien comme « une parenthèse » dans le quotidien. Il s'agit avant tout de sortir du quotidien institutionnel (en proposant des activités inhabituelles, en découvrant des paysages nouveaux, en assouplissant les rythmes de vie...) et de découvrir la vie en collectivité dans un contexte différent.

La durée est volontairement limitée de façon à ne pas les démobiliser et à restreindre les risques de tensions qui peuvent survenir lors de séjours plus longs. Ces camps sont aussi l'occasion de « décaler » les enjeux relationnels qui s'opèrent entre les jeunes au sein de la structure, créant des conditions nouvelles de découverte de soi et de l'autre dans un contexte de vacances.

5.3.4 L'atelier coopératif

L'objectif de cet atelier est de réunir les jeunes dans des activités communes pour leur permettre de récolter des fonds destinés à financer des activités collectives ponctuelles ou en complément du budget alloué pour les camps (pour financer des activités coûteuses par exemple). Cet atelier fonctionne sur le principe d'une association (budget autogéré, vote des décisions relatives à l'organisation...), il permet de faire le lien entre le droit commun et l'associatif.

Les activités peuvent consister en la vente de brins de muguet le 1er mai, le pliage de cadeaux dans un magasin de jouets, la vente de bijoux en pâte Fimo fabriqués par les jeunes. Les gains ainsi recueillis permettent le financement de sorties, visites, repas...

Cet atelier coopératif est l'occasion de mobiliser les jeunes qui savent être force de proposition pour suggérer de nouvelles idées. Elles expérimentent la prise de décisions collégiales et se fédèrent autour d'un projet commun.

6 TRAVAILLER AVEC LES FAMILLES

Le placement peut aussi avoir pour effet la démobilisation des parents dans l'éducation de leur enfant notamment en raison de ce qu'ils peuvent considérer comme un constat d'impuissance de leur part, voire une destitution de leur fonction par les autorités sociales ou judiciaires. Ils ont besoin d'être réassurés, réhabilités dans leur fonction parentale sans occulter leurs limites. Si les parents peuvent craindre une désaffiliation de l'enfant de son système familial du fait de la séparation, l'expérience montre qu'il n'en est rien et que la loyauté, les identifications aux figures parentales restent toujours très puissantes.

La démarche de l'équipe du S.A.J. à l'égard des familles s'organise à partir de la problématique de chaque adolescente ou jeune adulte de son projet individuel.

L'admission au S.A.J se fait le plus souvent dans un contexte de crise intrafamiliale. Cette situation n'enlève pas le rôle central de la famille dans la construction de l'identité de la jeune.

L'équipe étaye la démarche d'autonomie, d'indépendance propre à l'adolescence tout en aidant la jeune à se situer et se positionner par rapport à son histoire et aux relations intrafamiliales.

La prise en compte de la famille nécessite, autant que faire se peut, son information, sa concentration dans tous les aspects relatifs à l'éducation de la jeune : scolarité, vie professionnelle, culturelle, etc...

Quelle que soit l'origine du placement, l'autorité parentale appartient pour les mineures aux parents.

Au cours de ce passage de l'adolescente à l'âge adulte, la restauration ou le maintien des liens avec le milieu familial a pour but de favoriser l'indépendance et l'autonomie de la jeune plus que le retour dans la famille

6.1 INFORMER LES MEMBRES DE LA FAMILLE

Avant que l'admission soit prononcée, un premier entretien avec la famille et la jeune réunit l'éducateur de service ou le référent pressenti, le directeur ou le chef de service.

Cet entretien a pour but :

- ✓ de présenter la structure et ses règles,
- ✓ la procédure liée au placement,
- ✓ d'échanger sur les attentes de la famille et la jeune.

Il est proposé une visite du S.A.J. avec une participation possible de la jeune à une soirée ou à un repas.

Il est remis un exemplaire du règlement de fonctionnement du S.A.J. à la jeune, à la famille ou au service social concerné.

Les documents administratifs nécessaires sont demandés à la famille (carte sécurité sociale, vaccinations...).

Au cours du séjour de la jeune, la famille est informée et associée autant que possible aux différentes démarches concernant la jeune (administratives, financières, éducatives, scolaires...).

6.2 ECHANGER AVEC LA FAMILLE SUR LE PROJET INDIVIDUEL

Lorsque le projet individuel est établi et validé par la jeune, un entretien est proposé à la famille avec la jeune dans le cadre de la co construction du D.I.P.C, les éducateurs référents et le chef de service.

Il s'agit :

- ✓ de sensibiliser et d'expliquer à la famille les objectifs du projet, de mesurer les écarts d'appréciation entre la jeune et sa famille,
- ✓ de la préparer aux changements,
- ✓ d'affirmer un processus de réalité posé par l'institution,
- ✓ de susciter l'adhésion de la famille.

Durant le séjour de la jeune, des échanges avec la famille permettent d'évaluer l'évolution du projet individuel. Ces entretiens avec la famille sont préparés et analysés avec l'équipe interdisciplinaire.

6.3 REGULER LES SITUATIONS DE CRISE

L'objectif du S.A.J. n'est pas de résoudre la situation de crise mais de maintenir des liens avec la famille lorsque c'est possible.

Une régulation peut être proposée par le service pour permettre l'émergence de la parole, faire le constat des désaccords, rechercher l'aspect positif de la crise, aussi bien auprès de la jeune que de sa famille.

La jeune peut faire l'expérience de sa nouvelle relation avec sa famille en prenant appui sur le service. Il est possible que le S.A.J. puisse répondre aux situations d'urgence en cas de conflit lors des séjours dans sa famille.

7 DOMAINES D'INTERVENTION

7.1 VIE SOCIALE

Le S.A.J. est un lieu de transition qui permet aux adolescentes de se préparer à une certaine autonomie, tant sur le plan social, scolaire, que professionnel. L'équipe éducative travaille avec chaque jeune en prenant en compte ses acquis, ses capacités, ses désirs et ses motivations. L'implication de la jeune dans l'élaboration de son projet est primordiale et donne tout son sens à la notion de responsabilisation.

L'accompagnement éducatif est essentiel et modulable en fonction de l'évolution de chacune. Il permet de mettre la jeune en contact avec tout le réseau extérieur dans différents domaines : administratif, culturel, loisirs, formation, scolarité...

Repères sociaux

A l'arrivée de toute jeune, il est nécessaire de faire le point sur sa situation et son projet, s'il existe. Ses envies, ses désirs sont pris en compte mais doivent entrer dans un contexte social : parfois le projet de la jeune est idéalisé et nous devons la conduire à intégrer certains principes de réalité.

L'organisation de la société amène tout citoyen à passer par un processus bien organisé pour rentrer dans le tissu social (droits et devoirs).

Démarches administratives

La plupart des jeunes ne connaissent pas leur situation administrative. Nous assurons l'accompagnement dans toutes les démarches concernant :

- ✓ la couverture sociale (C.P.A.M, C.A.F, Mutuelle C.M.U),
- ✓ les inscriptions diverses telles que : établissement scolaire, Mission Locale, Pôle Emploi...

Pour les majeures : information et éventuelle inscription sur les listes électorales.

Dans d'autres domaines plus personnels, l'accompagnement est lié au degré d'autonomie de la jeune : inscriptions diverses (bibliothèque, association, clubs sportifs...).

Pour certaines jeunes, des actes de la vie courante sont à découvrir :

- ✓ utiliser les transports en commun,
- ✓ ouverture de comptes bancaires,
- ✓ faire différents achats (alimentaires, scolaires, vestimentaires...).

Relations de voisinage

L'implantation d'une structure recevant des jeunes en difficultés est souvent source « d'à priori » et d'appréhension de la part des voisins.

L'éducateur doit faciliter la relation et amener une normalisation des rapports de voisinage dans des domaines tels que :

- ✓ respect mutuel,
- ✓ propreté,
- ✓ environnement,
- ✓ bruit.

Pour des jeunes qui se sentent un peu marginalisées par rapport au tissu social en général (vie en foyer) il est plus facile de rentrer en contact avec les jeunes du quartier qu'avec les adultes : notamment depuis la fréquentation d'établissements scolaires ou la pratique d'activités identiques.

Organisation personnelle et ouverture sur l'extérieur

C'est un des objectifs important du S.A.J. dans la mesure où sa visée est l'acquisition, le développement, l'élaboration de sa propre autonomie. Chaque jeune doit construire et choisir ses propres normes inscrites dans le champ social.

Le S.A.J., tout en définissant un cadre de référence, permet une certaine souplesse dans la gestion de leur temps libre.

Des loisirs collectifs peuvent être organisés à partir du groupe : ils sont construits au fil des réunions hebdomadaires.

Dans une démarche d'autonomisation, nous favorisons la mise en place de projets personnels.

Les loisirs peuvent être réguliers avec engagement sur l'année mais limités pour chacune à une activité, afin de maintenir la priorité sur le travail scolaire : le financement de toute activité est pris en charge par l'établissement avec une contribution de la jeune, établie selon la situation de chacune.

7.2 SCOLARITE

7.2.1 Bilan des acquis, orientation et réorientation

Pour mettre en place un projet, scolaire ou professionnel adapté à la jeune, différents points sont abordés :

- ✓ son parcours,
- ✓ ses acquis,
- ✓ ses capacités.

Ces éléments sont recueillis par l'éducateur référent auprès de la jeune, de sa famille, de l'école et de divers intervenants.

Il est parfois indispensable de faire appel à des organismes spécialisés (C.I.O.) pour avoir un bilan plus précis, s'il n'a pas été fait récemment, si la scolarité est arrêtée depuis longtemps, où si la jeune est en échec et qu'une réorientation s'avère nécessaire.

Lorsque la jeune a un niveau intellectuel très faible et qu'un projet scolaire ou professionnel n'est pas réalisable, nous sommes amenés à envisager une démarche auprès de la M.D.P.H.

7.2.2 Parcours scolaire

La scolarité, ainsi que toute formation, se fait à l'extérieur du S.A.J. Jusqu'à l'âge de 16 ans, il y a obligation de scolarité, ensuite c'est une nécessité sociale dans un but d'intégration.

Il est parfois nécessaire d'amener la jeune à se réapproprier la démarche pour que cela devienne un choix personnel, qu'elle redécouvre l'intérêt d'apprendre, d'élaborer, d'analyser, de réfléchir.

Lorsqu'il y a échec scolaire, démotivation, désintérêt, il nous semble important d'amener la jeune à réinvestir du côté des savoirs.

Parfois, une rupture momentanée avec la scolarité permet un temps de réflexion et de maturation qui doit aboutir à l'élaboration d'un projet plus précis :

- ✓ maintien, reprise ou arrêt de la scolarité,
- ✓ mise en place d'une autre orientation.

Ce temps de rupture n'est pas sans contenu :

- ✓ occasion de refaire le point sur la situation,
- ✓ émergence d'un projet, d'une orientation formulée par la jeune elle-même,
- ✓ mise en place de stage par le biais de conventions,
- ✓ informations, recherches personnelles.

La fonction éducative est d'être dans une position de tiers « inducteur » :

- ✓ intérêt porté à leur scolarité,
- ✓ émulation collective,
- ✓ remobilisation, soutien.

Des bilans réguliers sont faits avec la jeune, la famille et les professeurs.

7.3 INSERTION PROFESSIONNELLE

Sont concernées par ce projet d'insertion les jeunes qui sont :

- ✓ en fin de scolarité,
- ✓ en rupture avec réorientation envisagée,
- ✓ en recherche d'emploi.

Pour démarrer cette démarche d'insertion, nous faisons appel au circuit mis en place sur la commune (Mission Locale, Centre de Bilan, C.I.O., A.N.P.E., P.L.I.E...). Divers entretiens vont permettre d'affirmer leur choix, d'affiner leur projet personnel et d'être confrontées à la réalité (niveau et compétences) afin que cela ne reste pas idéalisé.

7.4 FAVORISER L'ACCES A L'AUTONOMIE

Le travail éducatif au S.A.J s'appuie sur des règles de vie quotidienne établies au départ par l'équipe éducative avec une différence pour les mineures et les majeures.

Le travail au S.A.J ne se désigne pas à partir d'une norme qui vaudrait pour tous et qui constituerait un idéal à viser pour toutes les jeunes accueillies.

L'attention particulière pour chaque sujet a pour but de lui permettre de créer ses propres repères qui puissent l'inscrire dans la loi.

Les règles de la structure ne sont qu'un outil dans cet objectif, objectif singulier élaboré au cas par cas.

Le statut de chaque jeune est différent selon qu'elle est mineure ou « jeune majeure ». Alors que la mineure reste sous la responsabilité de ses parents, avec lesquels nous souhaitons collaborer, la majeure est considérée capable d'assumer seule ses responsabilités.

Comme dans toute collectivité, des horaires sont établis et des repères sont donnés. Il existe des différences entre mineures et jeunes majeures, principalement pour les sorties en soirée, le samedi soir, durant le week-end et pour les accueils à l'extérieur. Les règles peuvent également différer en fonction de la maturité de la jeune.

7.5 IMAGE ET ESTIME DE SOI

L'adolescence, avec ses modifications biologiques, s'exprime souvent par un « mal à l'aise » qui peut se manifester soit par un refus d'en parler, soit par une mise en scène du corps avec l'équivoque de la parade ou bien par la mise en jeu du regard de l'autre.

Si l'infirmière et la maîtresse de maison peuvent prendre une place particulière pour aborder ces questions en lien avec la santé et l'hygiène, nous souhaitons définir une ligne d'action institutionnelle commune avec le double objectif de :

- ✓ Faire acquérir l'indépendance matérielle face à ces besoins fondamentaux.
- ✓ Savoir écouter, être disponible, individualiser selon les degrés d'acquisition de chacune.

Alimentation

La relation à la nourriture peut prendre une dimension paroxystique sous forme d'anorexie ou de boulimie. Nous tenons à associer les jeunes à l'élaboration des menus et à la préparation des repas. Pour ce faire, le lundi à 16 heures se rencontrent la maîtresse de maison, l'éducateur de service et la jeune qui va participer à la confection des repas du soir.

Des propositions individuelles peuvent enrichir la diversité des plats cuisinés, permettre une confrontation des goûts, valoriser celui qui le réalise.

Les manquements sont repris et discutés. La cuisine est un lieu important dans le foyer, un espace relationnel tout particulier. Les échanges, la confiance parfois, y sont nombreux. Toutefois l'adulte présent, quel qu'il soit, doit rester garant des décisions prises auparavant, soucieux de garder de la distance par rapport aux quête affectives en posant des limites et en faisant preuve d'autorité.

Habillement

La tenue vestimentaire des adolescents est souvent tributaire d'un effet de mode, de ressemblance, de look, de marque. Des différences notables existent entre elles, selon les possibilités financières diverses des familles.

Un budget vêture permet de pallier le renouvellement du trousseau. Lors de son utilisation, les achats vestimentaires restent personnalisés tout en restant dans des limites budgétaires. Les jeunes peuvent être parfois accompagnés lors de ces achats.

Hygiène

Les jeunes accueillies entretiennent souvent un rapport complexe avec la notion d'hygiène et le fait de « prendre soin de soi et de son espace privé ». Ces difficultés repérées obligent à leur prise en compte et à un nécessaire travail de réflexion commune sur leur conception du corps. Dans ce travail, l'interdisciplinarité est essentielle, notamment avec l'appui de l'infirmière et de la psychologue du service.

En collectivité, elle prend une importance encore plus grande. Elle est aussi bien corporelle, vestimentaire, que dans la tenue de sa chambre, des locaux collectifs, et de l'environnement.

Chaque résidente investit son lieu de vie en personnalisant la décoration et l'aménagement des meubles.

L'achat et l'entretien du linge collectif (draps, serviettes, rideaux) est assuré par la maîtresse de maison tout en cherchant la participation des jeunes.

De même l'approvisionnement en produits d'hygiène et d'entretien est collectif en prenant en compte, autant que faire se peut, les besoins et les souhaits des jeunes.

7.6 TRAVAIL PARTENARIAL

L'accompagnement mis en œuvre par l'équipe éducative est global d'où une diversité des domaines d'intervention et donc des partenaires sollicités.

Selon nos pratiques le partenariat est nécessaire : il fait partie intégrante des mesures éducatives exercées dans le but d'optimiser et de rationaliser nos interventions.

Par les échanges et relations, le partenariat dans le cadre du travail éducatif mené par le S.A.J. a pour objet d'échanger des informations sur la situation de la jeune, le déroulement de l'accompagnement, afin de :

- évaluer la situation et les besoins,
- se concerter pour la détermination des axes d'intervention,
- déterminer les rôles et fonctions de chacun des intervenants,
- ...

Ce travail en partenariat évolue et varie en fonction de chaque situation rencontrée. Néanmoins les différents partenaires avec lesquels nous collaborons restent régulièrement les mêmes :

Domaines d'intervention	Partenaires
SANTE	Centre hospitalier : Pédopsychiatrie, pédiatrie... Médecins généralistes...
ENSEIGNEMENT	Collèges, lycées, E.R.E.A...
SPORTS / CULTURE / LOISIRS	Centres de loisirs, clubs sportifs...
LOGEMENT / HEBERGEMENT	SIAO, Bailleurs...
INSERTION PROFESSIONNELLE	Mission Locale, Pôle emploi, employeurs, organismes de formation...

8 LES SUPPORTS ECRITS

Le temps de l'écrit oblige à réfléchir, à procéder à une mise à plat de la situation, du parcours réalisé... il est l'occasion d'une prise de recul, d'analyse.

8.1 LES ECRITS PROFESSIONNELS

La note d'information préoccupante

« L'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale pour alerter le président du Conseil Départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions d'éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier ».

Le signalement

« Le terme de signalement désigne la saisine de l'autorité judiciaire. Il faut signaler tous les éléments qui peuvent constituer une présomption ou une constatation de délaissement, de privation ou de sévices... »

Le signalement vise à protéger :

- Les enfants en risque : qui vivent dans des conditions mettant en danger leur santé, leur sécurité, leur moralité, leur éducation, ou leur entretien, sans que ces enfants soient maltraités.*

La note d'incident

Rédigé à l'occasion de tout incident pouvant interférer sur la situation d'une jeune soit de son fait à elle soit parce qu'elle en est victime, cet écrit est transis mandat :

Nécessairement cet écrit fait l'objet d'explications auprès de l'intéressée : son objectif premier est de lui faire prendre conscience à la jeune de la gravité de l'évènement.

Le rapport d'évolution

Rédigé à mi mesure, ce rapport reprend les attendus du mandant mais surtout précise les observations relatives à la situation de la jeune concernée.

Il correspond à une analyse des évolutions positives et des progrès qui restent à accomplir. De fait, cet écrit fait état du parcours réalisé depuis le début de la mesure et précise de nouveaux objectifs qui restent en cohérence avec les attendus du mandant.

La note de synthèse

Rédigé en fin de mesure, elle vise à faire part au mandant de l'évolution de la situation de l'enfant, au terme de l'accompagnement éducatif. Elle rend compte du travail réalisé avec la jeune à partir des objectifs fixés et des attendus : les objectifs ont-ils été atteints ? A-t-il fallu réajuster, modifier l'intervention ? Où en est la situation ?...

Le rapport met en avant le travail éducatif réalisé et les moyens mis en œuvre pour accompagner la jeune selon son projet individualisé. Il fait mention des améliorations de la situation de l'intéressée, de ce qu'il reste à travailler...

Ce rapport constitue un bilan de la mesure écoulee dans le but d'éclairer et d'orienter le mandant dans sa décision par le biais de propositions éducatives quant au devenir de la jeune.

8.2 LE DOSSIER DES USAGERS

Lors de chaque admission, nous procédons à l'ouverture d'un dossier, qui regroupe nombre de documents concernant la jeune et sa situation globale :

- ✓ Ecrits professionnels (notes de synthèses, rapports d'évolution, notes de situations, notes d'incidents...),
- ✓ Ecrits en provenance ou à destination du Juge des enfants et/ou des services de l'ASE (jugements en assistance éducative, PPE, Contrats d'Action éducative, plannings de droits de visite, convocations aux audiences, synthèses...),
- ✓ Ecrits issus de la loi 2002-2 (DIPC),
- ✓ Facturations liées au service (participation financière logement, collectif, ...),

- ✓ Copies de documents personnels d'identité (CNI, titre de séjour, livret de famille...),
- ✓ Copies de documents relatifs à la situation budgétaire (à la demande ou avec l'accord des usagers),
- ✓ Copies de documents relatifs à la scolarité/formation/emploi,
- ✓ Copies de courriers envoyés à ou reçus par la famille,
- ✓ Copies de documents relatifs à la couverture santé (carte vitale, mutuelle, assurance, etc.),
- ✓ Tout autre document utile à la prise en charge globale des usagers,
- ✓ ...

9 OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

9.1 LES SPECIFICITES ET PLUS-VALUES DU S.A.J.

Le S.A.J. tel qu'il est décliné au sein de l'ANEF CANTAL conserve le caractère innovant qui le singularisait en 1992 lors de sa création :

- à l'origine, il était question de proposer un accompagnement des plus renforcés pour des jeunes filles en situation de danger. La capacité d'accueil de 8 places était sa caractéristique première.
- désormais cette spécificité est renforcée par une diversité des modalités d'hébergement et une adaptation des séjours des plus personnalisées.

9.2 UN QUESTIONNEMENT CONTINU QUI SE DECLINE EN PISTES D'AMELIORATION

Si la qualité du travail engagé par les acteurs du S.A.J. est largement reconnue, il n'en demeure pas moins qu'il est continuellement nécessaire de réinterroger les pratiques et ce notamment en raison de l'évolution des problématiques des usagers.

Désormais ce besoin est formalisé dans le cadre d'une démarche qualité qui se décline en rapports d'évaluation.

9.2.1 Démarche qualité

Evaluation interne :

A l'instar de la grande majorité des établissements et services relevant de la Loi 2002-02 le S.A.J. s'est initialement préoccupé d'instruire un référentiel en raison de l'échéance fixée par le législateur. Il s'avère que les circonstances ont

fait que cette démarche s'est déroulée alors que le poste de Chef de Service Educatif était vacant. Il en résulte que le procédé mis en œuvre a été conditionné par une certaine urgence et, de fait, ne correspondait pas aux recommandations de bonnes pratiques préconisées par l'ANESM. L'élaboration du référentiel s'est faite dans le cadre d'un groupe de travail constitué de certains des cadres de l'association et à l'appui d'une intervenante de l'URIOPSS.

Evaluation Externe :

Le rapport d'évaluation externe souligne différentes caractéristiques de l'établissement parmi lesquelles nous retenons prioritairement les suivantes :

- Les prestations et l'accompagnement mis en œuvre s'inscrivent selon un respect avéré des usagers et sont reconnus par leur qualité. Reste que nombre de procédures doivent être formalisées, faire l'objet d'un suivi, d'une évaluation...
- Les compétences et le professionnalisme des salariés de l'établissement et plus largement de l' ANEF Cantal sont soulignés,
- Les outils de la Loi 2002-02 doivent être actualisés et/ou élaborés.
- Des procédures et dispositions relatives à la gestion des ressources humaines doivent être mises en œuvre et/ou formalisées,
- Le référentiel de l'évaluation interne doit être recentré selon des axes prioritaires : son exhaustivité fait que les pistes d'amélioration sont trop nombreuses pour être toutes réalisées selon le calendrier de la démarche qualité.
- Les locaux du S.A.J. sont considérés comme n'étant pas fonctionnels.

De fait nous avons priorisés la constitution des outils de la Loi 2002-02 (cf. annexes) et la réalisation des préconisations transversales à l'organisation de l'ANEF CANTAL dans la mesure où elles se retrouvent dans différents rapports d'évaluation externe.

Les prochains travaux qui vont être finalisés et/ou engagés sont :

- ✓ Validation des fiches de poste
- ✓ Finalisation de la démarche relative à la prévention des risques pour la santé et pour la sécurité des travailleurs

- ✓ Bilan d'étape de la procédure d'évaluation interne et révision du référentiel selon les réalisations et les préconisations de l'évaluateur externe
- ✓ ...

9.2.2 *Projet immobilier*

Le S.A.J. dispose de locaux mis à disposition par la municipalité d'Aurillac. Cette situation présente comme avantages une économie concernant le coût de fonctionnement et leur proximité avec le centre-ville. Reste qu'ils ne favorisent pas l'accompagnement éducatif : les pièces sont réparties sur quatre étages d'où une difficulté en termes de surveillance mais aussi de convivialité. Ce dernier aspect est accentué par le caractère vétuste du bâtiment et l'exiguïté des pièces qui entrave l'organisation d'activités collectives.

Toujours en lien avec la question de la convivialité mais également pour des raisons de sécurité, il est nécessaire que les jeunes disposent d'un espace extérieur de telle sorte qu'elles ne soient pas amenées à stationner en pleine rue.

De plus, la présence de chambres et de sanitaires collectifs ne permet pas aux adolescentes de disposer d'une véritable intimité.

Enfin, il est nécessaire que les travailleurs sociaux disposent d'un véritable bureau et d'un espace autre que la cuisine pour se réunir.

Face à ces constats dressés de longue date, nous avons pris attache à un bailleur public afin de soumettre le projet d'une modification de l'un des projets immobiliers en cours : ce bailleur a fait l'acquisition d'un hôtel avec pour objectif de transformer les étages en logements afin de les louer. Il, a été convenu que le projet architectural ne concerne plus des appartements mais prennent la forme d'un collectif agencé selon les besoins du S.A.J.

Les démarches avec les différents partenaires concernés sont en cours.

9.2.3 *Habilitation du S.A.J.*

En 2015, dans le cadre du dialogue de gestion mené avec les services de l'A.S.E., il a été convenu que la capacité d'accueil du S.A.J. soit portée de 8 à 10 places.

Cette modification doit être officialisée courant 2016 à travers une actualisation de l'habilitation de l'établissement.

10 Annexe

Livret d'accueil

DIPC

Règlement de fonctionnement

Charte des droits et libertés

LIVRET D'ACCUEIL

SERVICE

ACCUEIL **J**EUNES

Ce livret d'accueil a pour but de présenter notre établissement et son fonctionnement.

Nous sommes là pour vous offrir un soutien éducatif et vous apporter toute l'aide et le soutien auquel vous avez droit, que ce soit d'un point de vue personnel et/ou professionnel.

Ce livret est aussi un support pour que nous puissions vous expliquer plus précisément certains points qui y sont abordés et discuté avec vous.

Vos remarques nous permettrons par ailleurs d'améliorer le contenu de ce Livret d'Accueil.

3 rue des frères Géraud 15000 AURILLAC

Tél : 04.71.64.83.73

PRESENTATION DE L'ANEF-CANTAL ET DU S.A.J

Président : M. MANHES
Directeur : M. TREMOUILLE

Le Service Accueil Jeunes (S.A.J.) est géré par l'association A.N.E.F. Cantal.

Son siège est social est situé au 91 avenue de la République à Aurillac.

L'ANEF Cantal intervient dans le cadre de la protection de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que de l'insertion auprès d'adultes dans le cadre du schéma départemental.

L'association A.N.E.F. Cantal est habilitée par le Conseil Départemental du Cantal au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le **SERVICE ACCUEIL JEUNES** a été créé en 1992.

Nous accueillons des jeunes filles, âgées de **14 à 18 ans** confiées par décision du Juge des Enfants ou par le Président du Conseil Départemental, conformément à l'Aide Sociale à l'Enfance et **de 18 à 21 ans** dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeure.

Nos locaux sont situés au 3, rue des Frères Géraud, à proximité du centre-ville d'Aurillac.

LES MISSIONS GÉNÉRALES

Notre mission première est la protection de l'enfance en danger.

Il s'agit de te proposer un cadre éducatif structurant et sécurisant dans lequel tu pourras construire ou poursuivre plus sereinement tes projets personnels, scolaires ou professionnels...

Tu seras accompagnée par l'équipe du S.A.J au quotidien autour de :

- La scolarité/formation professionnelle,
- La santé,
- Les relations familiales,
- La citoyenneté, l'ouverture à la culture et aux loisirs.
- Un accès progressif à l'autonomie.

Les recherches d'emplois, de formation et les démarches administratives sont également abordées.

Si le but du placement vise l'autonomie de chaque jeune, le chemin pour y parvenir sera plus ou moins long et différent. Ceci pour plusieurs raisons :

- En premier lieu au regard de la situation et du projet de chaque jeune,
- En second lieu en fonction de l'âge au moment de l'accueil.

L'EQUIPE DU S.A.J.

L'équipe est dite interdisciplinaire, elle est composée de 11 professionnels ayant des diplômes différents :

- * **éducateurs (trices) spécialisés (ées),**
- * **moniteurs (trices) éducateurs (trices)**
- * **assistants(tes) de service social,**
- * **conseillers(ères) en économie sociale et familiale**
- * **surveillant(e)s de nuit.**

Tous assurent conjointement **l'accompagnement éducatif au quotidien, 365 jours/an.** En cas d'urgence, un cadre d'astreinte peut être amené à intervenir.

1 maîtresse de maison

1 infirmière

Un agent technique effectue les travaux et les réparations nécessaires au fonctionnement.

Cette équipe est encadrée **par un chef de service.** Par délégation du directeur, il est responsable de la structure et garant de son bon fonctionnement, ainsi que du projet de service.

Le S.A.J. dispose par ailleurs **d'un poste de psychologue** à temps partiel, qui est un soutien pour les jeunes, mais aussi une aide à la réflexion pour l'équipe

LA STRUCTURE COLLECTIVE:

REZ DE CHAUSSÉE :

- 1 bureau des éducateurs
- 1 salle d'accueil « multi activité »

1ER ÉTAGE :

2ÈME ÉTAGE :

- 1 séjour – Salle TV
- 1 chambre double,
- 1 cuisine – Salle à manger
- 2 chambres individuelles

3ÈME ÉTAGE :

- 1 chambre double
- 2 chambres individuelles
- 1 salle de bain et un WC

Pour le bon fonctionnement de la structure, chaque jeune participe à l'entretien des locaux.

LES APPARTEMENTS :

Les Appartements ou « chambres en ville » sont situés dans le centre-ville d'Aurillac.

Le S.A.J peut proposer des hébergements modulables et un accueil séquentiel pour ajuster au mieux l'accompagnement éducatif des jeunes.

Des retours sur le collectif du S.A.J sont alors possibles, sur des temps de repas, d'entretiens (individuels) et/ou d'activités de groupe (atelier coopératif, sorties...).

L'admission

Tu peux être accueillie au S.A.J. suite à :

- Un placement ordonné par le Juge des Enfants
- Un contrat d'Accueil Provisoire
- Un contrat jeune majeure signé avec l'Aide Sociale à l'Enfance
- Une réorientation, car la structure précédente ne convenait pas ou plus à ton projet.

En principe, tu es reçue avant ton admission par le chef de service et un membre de l'équipe éducative pour définir les modalités d'accompagnement.

La parole de tes parents ou de tes représentants légaux est aussi entendue.

L'accueil

Dans la mesure du possible, l'accueil s'effectue par l'un des deux éducateurs référents désignés par le service.

Les éducateurs référents sont chargés de la mise en place de ton projet personnalisé. Ils sont aussi en lien avec la famille et les partenaires extérieurs (écoles, centre de formation, travailleurs sociaux d'A.E.M.O., ASE, médecins, etc...).

Ils t'accompagneront dans ton installation pour :

- Te Permettre de te familiariser avec les lieux.
- Favoriser ton inscription dans le groupe, les autres jeunes étant prévenus à l'avance de ton arrivée.
- T'aider à prendre connaissance du fonctionnement de la structure et des consignes de sécurité.
- Mettre à jour ta situation administrative (santé, papiers d'identité, scolarité...)
- Répondre à toutes les questions

Si les conditions le permettent, la présence des responsables légaux au cours de cet accueil est demandée afin de favoriser la transition entre le lieu de vie précédent et l'arrivée au S.A.J.

Dans le mois qui suit ton accueil, un **Document Individuel de Prise en Charge (D.I.P.C.)** va être élaboré avec toi, tes représentants légaux, le chef de service et tes référents éducatifs. Ce document fixe les premiers objectifs de ta prise en charge.

L'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET TOUT AU LONG DU PLACEMENT

Le suivi éducatif se fait par un accompagnement et un soutien quotidien dans la réalisation de ton projet, mais tu dois en être partie prenante et actrice.

Des évaluations régulières de ce projet seront faites avec les différents interlocuteurs.

Des entretiens individuels auront lieu avec tes éducateurs référents, l'infirmière, le chef de service ou le directeur.

Les parents conservent l'autorité parentale pendant toute la durée du placement, sauf dispositions contraires. Ils ont donc des droits et des devoirs à l'égard de leur enfant, même lorsque tu es au SAJ

Ils sont informés régulièrement de toutes les démarches engagées.

ESPACE DE PAROLE

La structure du S.A.J veille aux respects des droits de chaque jeune fille accueillie, en proposant des espaces d'expression par les moyens suivants :

- La réunion des jeunes qui a lieu tous les jeudi soirs à partir de 18h15. Plusieurs sujets peuvent y être abordés : la vie sur le collectif, les thèmes d'actualité, les sorties de groupe, l'atelier coopératif...
- Les entretiens individuels avec les éducateurs, le psychologue, l'infirmière, le chef de service ou le directeur.

LES ACTIVITÉS

L'équipe du S.A.J propose aux jeunes différentes activités ou sorties à thèmes, durant les week-ends et/ou pendant les vacances scolaires.

Elle encourage également les jeunes à la pratique d'activités culturelles et sportives au sein des associations locales.

Chaque jeune bénéficie d'une Carte A+ lui permettant de profiter de ticket cinéma, d'entrée à la piscine d'Aurillac, de tarifs préférentiels pour des places de concert ...

L'ATELIER COOPÉRATIF :

Cet atelier fonctionne sur le principe d'une association, il permet de faire le pont entre le droit commun et l'associatif

L'objectif de cet atelier est de réunir les jeunes dans des activités communes pour leur permettre de récolter des fonds destinés à financer des activités ponctuelles ou en compléments du budget alloué pour des camps (financement d'activités coûteuses par exemple).

La récolte de fonds peut se faire sous la forme de vente de muguet le 1er mai, de pliage de cadeau dans un magasin de jouets sur la période des fêtes de Noël et la vente de bijoux en pâte Fimo lors de marché de Noël....

LA FIN DE PRISE EN CHARGE ET LE DÉPART DU SAJ

Sauf dérogation exceptionnelle et conformément à notre habilitation, la prise en charge au sein du service prend fin à la date d'échéance du placement.

Le suivi éducatif peut également être interrompu avant sur décision du Juge des Enfants ou de l'Aide Sociale à l'Enfance.

A la sortie du S.A.J., plusieurs orientations sont possibles :

- Un retour en famille quand celui-ci est possible avant 18 ans ou décidé par la personne accueillie à sa majorité.
- Une installation dans un hébergement autonome, en studio ou Foyer de Jeunes Travailleurs, avec un accompagnement spécifique.
- Une demande auprès du Conseil Départemental au titre d'une mesure de protection dans le cadre d'un «Contrat Jeune Majeure» signé avec l'Aide Sociale à l'enfance
- Une réorientation vers une structure d'accompagnement, voire d'hébergement, plus adaptée à la problématique de l'adolescente.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1^{er}

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



ANEF CANTAL

Document Individuel de Prise en Charge (D.I.P.C.)

Service Accueil Jeunes

▣ **Document établi le** :/...../.....

Entre :

▶ **Le Service Accueil Jeunes de l'ANEF représenté par le directeur ou P/O le chef de service**

.....

▶ **Et la jeune** : Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :/...../.....

 :/...../...../...../...../.....

▶ **Représentants légaux** :

Père

Mère

Autre

	PERE	MERE	AUTRES
NOM			
PRENOM			
N° DE TELEPHONE			
ADRESSE			

☐ Référent à l'origine de la demande :

Nom :

Adresse :

 :/...../...../...../...../

☐ Décision : Judiciaire Administrative

☐ Type de mesure : Placement direct Placement hors les murs C.J.M. C.A.P.

☐ Durée de la prise en charge : 3 mois 6 mois 1 an

☐ Date du :/...../..... au/...../.....

☐ Educateurs référents S.A.J. :

☐ Attendus du placement :

.....
.....
.....
.....

☐ Modalités du placement :

.....
.....
.....

Les conditions d'hébergement peuvent être réévaluées à tout moment, à l'initiative de la jeune ou de l'équipe éducative, en concertation avec le juge des enfants et/ou l'Aide Sociale à l'Enfance.

▣ Accompagnement éducatif :

Attendus de la jeune :

.....
.....
.....

Attendus des représentants légaux :

.....
.....
.....

Attendus de l'équipe éducative :

.....
.....
.....

▣ Scolarité et formation professionnelle :

Etablissement fréquenté :

Régime :

demi pensionnaire

Externe

▣ Santé :

Médecin traitant :

Traitement :

.....

▣ **Suivi psychologique :**

Entretien d'admission prévu le :/...../.....

Suivi antérieur : oui non

Si oui par qui :

▣ **Loisirs/ activités sportives :**

.....

.....

.....

Ce présent D.I.P.C. ne vaut qu'après **engagement mutuel** des parties et peut être révisé.

Conformément au décret n° 2004-1274 daté du 26 novembre 2004 prévu par l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles.

Signature de la jeune

Signature du représentant légal

Signature de l'éducateur référent

Signature du représentant de la structure



ANEF CANTAL

Service Accueil Jeunes
Tel 04 71 64 83 73

Règlement de fonctionnement

Pour que la vie en collectivité se passe au mieux, le respect des autres et du cadre de vie sont essentiels. Il est donc demandé aux jeunes de se respecter entre elles, mais également de respecter les adultes présents au sein de la structure.

Vie personnelle et collective :

A partir de 7h, les levers s'échelonnent dans le respect mutuel de chacune. Il vous est demandé de respecter le sommeil des autres, et de ne pas faire trop de bruit.

Le petit déjeuner se prend entre 7h et 9h la semaine et jusqu'à 10h30 le week-end. Chaque jeune devra laisser la cuisine propre après son passage.

Le repas de midi se prend à 12h et celui du soir à 19h.

La présence des jeunes est obligatoire à partir de 18h30, exceptée celle assurant le service « cuisine » qui devra être présente dès 18h.

Le coucher est fixé à 22h30 en semaine et 23h le vendredi et le samedi : toutes activités cessent alors (tv, ordinateur, etc..) et chaque jeune regagne sa chambre.

Chaque jeune :

- Dispose d'une chambre individuelle ou double dont elle assure l'entretien. La majorité des chambres sont équipées d'un lavabo et à chaque étage se trouvent une douche et un W.C. collectifs.
- Effectue un état des lieux en présence de la maîtresse de maison lors de l'installation dans la chambre.
- Verse une caution de 10 €, retirée sur l'argent de poche du premier mois d'admission.
- Veille à ne pas faire de dégradation.
- Dispose d'une clef personnelle, elle en assure le remplacement en cas de perte.

Le bureau de l'équipe éducative se situe au rez-de-chaussée .Il sert de lieu d'entretiens avec les jeunes, les familles et les différents partenaires. Il est aussi utilisé la nuit comme chambre de veille par les éducateurs et le surveillant de nuit.

Dans les pièces communes, les jeunes ont accès à :

- la cuisine-salle à manger (lors des temps de repas),
- la salle tv,
- la salle d'accueil,
- la buanderie : chaque jeune entretient son linge personnel,
- à 1 ordinateur.

Les visites ne sont pas autorisées dans les étages. Pour cela, une salle d'accueil est à disposition avec l'accord préalable de l'éducateur présent.

Un respect mutuel et une participation de chacune aux différentes tâches quotidiennes sont indispensables à la vie du groupe.

L'utilisation des portables est interdite pendant les moments collectifs (réunions, repas...).

Réunion des jeunes :

Un tableau de service est établi lors d'une réunion hebdomadaire des jeunes qui a lieu le jeudi soir à 18h. La participation de chacune y est obligatoire.

Ne sont pas admis :

- les animaux de compagnie.

Nous rappelons que la loi interdit :

- la consommation de tabac, d'alcool dans les lieux accueillant des mineurs (es),
- la possession, l'utilisation de toute drogue licite ou illicite,
- la violence verbale et physique.

Le droit à l'intimité :

Même si les chambres sont collectives, chacune a le droit à son intimité. Pour cela, il est demandé aux jeunes de prévenir de leur entrée dans les chambres en frappant à la porte et d'attendre une autorisation avant d'y entrer.

Le dépôt d'objets de valeur :

Il est fortement déconseillé aux jeunes d'amener des objets de valeur dans l'établissement. L'argent de poche ou les économies pourront être confiés aux éducateurs qui disposent de moyens matériels (coffre) pour en assurer la sécurité.

Chaque jeune est responsable de ses affaires, il lui est donc demandé de fermer sa chambre à clef. Le service se décharge de toute responsabilité en cas de vol.

Les sorties :

Pour les mineures :

- Possibilité de prendre un repas par semaine sur l'extérieur. Pour cela, il est demandé aux jeunes de prévenir, avant 17h, de leur absence.
- Rentrée à 22h en semaine.
- Le vendredi et samedi : jusqu'à 22h30.

Pour les majeures :

Les jeunes majeures ont la possibilité de bénéficier de rentrées plus tardives, négociées avec l'équipe.

Tout projet exceptionnel (vacances, nuits hors de la structure...) doit être négocié au préalable avec l'équipe éducative.

Le week-end :

Le week-end s'organise suivant le projet individuel de chacune : séjour en famille, hébergement autre, organisation dans le cadre du SAJ.

L'organisation du week-end est soumise à la présentation d'un projet le mercredi soir au plus tard.

Transport :

Afin de devenir autonome dans ses déplacements, chaque jeune peut disposer d'une carte de bus. Certains autres transports peuvent être pris en charge par le service en totalité ou partiellement.

Projets individuels :

Le service nomme deux éducateurs référents pour chaque jeune accueillie. Ils sont les garants du projet individuel qui est élaboré avec chacune suivant sa situation personnelle, ses centres d'intérêts... : scolarité, formation professionnelle, recherche de formation ou emploi et de ses relations familiales.

Le projet individuel est établi en lien avec le Juge des Enfants ou l'Aide Sociale à l'Enfance.

Sanctions :

Tout manquement aux règles de fonctionnement peut entraîner des sanctions ou réparations appropriées :

- 1 - Rappel à l'ordre.
- 2 - Suppression de sortie individuelle.
- 3 - Suppression partielle ou totale de l'argent de poche.
- 4 - Exclusion temporaire avec retour en famille ou dans des lieux extérieurs en accord avec les autorités compétentes.
- 5 - Exclusion définitive en accord avec les autorités compétentes.
- 6 - Procédure judiciaire.

En cas de sortie non autorisée, une fugue est déclarée au Commissariat de police ; le cadre de permanence et la famille en sont informés. Au retour, un entretien avec le chef de service est obligatoire.

Divers :

Chaque jeune bénéficie de 8 € d'argent de poche par semaine.

Chaque jeune bénéficie de produits d'hygiène de base, chaque mois.

Signature de la jeune
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le Directeur,
Hervé TREMOUILLE
P/O le Chef de service,
Thomas LE FEVRE
